

Amundi

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés****(Exercice clos le 31 décembre 2020)**

A l'assemblée générale

Amundi

91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Amundi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les écarts d'acquisition sont principalement issus d'opérations de croissance externe et s'élèvent à 6 Mds€.</p> <p>Comme mentionné dans la note 1.4.6 de l'annexe aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur, et au minimum une fois par an.</p> <p>Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par l'UGT.</p> <p>Comme indiqué dans la note 5.13 de l'annexe aux comptes consolidés, les flux prévisionnels de trésorerie sont déterminés à partir des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe. Ils s'appuient sur des hypothèses de croissance de l'activité du groupe et intègrent l'évolution de paramètres macroéconomiques décrits dans la note 5.13.</p> <p>L'actualisation des flux futurs de trésorerie tient également compte d'hypothèses de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini qui nécessitent l'exercice de jugement de la part de la direction.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif des écarts d'acquisition et du degré de jugement appliqué par la direction pour la détermination des différentes hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition était un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la méthodologie retenue par le groupe Amundi pour identifier d'éventuels indices de perte de valeur.</p> <p>Nous avons examiné les calculs réalisés et fait appel à nos spécialistes en évaluation pour apprécier les hypothèses utilisées par la direction pour déterminer les taux d'actualisation et les taux de croissance à l'infini retenus dans les calculs des flux de trésorerie actualisés, le cas échéant en les confrontant à des sources externes.</p> <p>Nous avons, par ailleurs, examiné les trajectoires financières préparées par la direction du groupe dans un contexte de crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 et utilisées dans les tests de dépréciation afin de les comparer aux éléments présentés au conseil d'administration du groupe et d'apprécier les principales hypothèses sous-jacentes. La fiabilité de ces hypothèses a notamment été estimée au regard de la confrontation des trajectoires financières élaborées au cours des exercices antérieurs avec les performances réalisées.</p> <p>Nous avons également procédé à des analyses de sensibilité à certaines hypothèses (taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation).</p> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations figurant dans l'annexe aux comptes consolidés sur les résultats de ces tests de dépréciation et le niveau de sensibilité aux différentes hypothèses.</p>

Evaluation et comptabilisation des commissions de surperformance

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p><i>Le groupe Amundi gère un portefeuille de fonds diversifiés couvrant différentes classes d'actifs. Pour certains fonds, il est prévu de rémunérer l'éventuelle surperformance du fonds par le versement d'une commission dite « commission de surperformance ».</i></p> <p><i>Comme mentionné dans la note 1.3.6 de l'annexe, les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.</i></p> <p><i>Au 31 décembre 2020, les commissions de surperformance inscrites au compte de résultat se sont élevées à 199,9 millions d'euros (note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés).</i></p> <p><i>La multiplicité de dates d'échéance, d'indices de référence et de seuils de déclenchement entraîne une complexité à la fois pour la détermination du montant des commissions de surperformance mais également pour la détermination des différentes dates de comptabilisation des produits correspondants.</i></p> <p><i>Nous avons ainsi considéré que l'évaluation et la comptabilisation des commissions de surperformance constituaient un point clé de l'audit.</i></p>	<p><i>Nous avons examiné le processus de calcul des commissions de surperformance mis en œuvre par le groupe Amundi.</i></p> <p><i>Nous avons notamment testé, pour un échantillon, les rapprochements périodiques réalisés entre les commissions de surperformance calculées par la direction et les montants comptabilisés ainsi qu'avec les commissions calculées par les valorisateurs.</i></p> <p><i>Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de fonds sélectionnés, nous avons :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- rapproché l'indice de référence retenu dans le calcul des commissions, avec celui figurant dans les dispositions contractuelles ;</i><i>- rapproché les montants des commissions déterminés par la direction des montants comptabilisés ;</i><i>- réconcilié les commissions de surperformance comptabilisées aux commissions calculées par les valorisateurs des fonds ;</i><i>- contrôlé que les commissions étaient comptabilisées par la société de gestion à l'échéance de la période de calcul définie dans les dispositions contractuelles.</i>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Amundi par votre assemblée générale du 16 novembre 1989 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1991 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la trente-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la trentième année, dont vingt-quatre années depuis que la société est devenue un établissement de crédit.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Amundi

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020 - Page 6

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 9 avril 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Laurent Tavernier

Anik Chaumartin

Olivier Durand

Claire Rochas

Comptes consolidés du groupe Amundi pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

SOMMAIRE

6. COMPTES CONSOLIDÉS	2
6.1. Cadre général	2
6.2. Etats financiers consolidés	3
6.2.1. Compte de résultat	3
6.2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	4
6.2.3. Bilan actif.....	5
6.2.4. Bilan passif	5
6.2.5. Tableau de variation des capitaux propres.....	6
6.2.6. Tableau de flux de trésorerie	7
Sommaire des notes aux états financiers consolidés	9
Notes annexes aux états financiers consolidés	11
Faits marquants	11
Note 1. Principes et méthodes.....	13
Note 2. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture.....	48
Note 3. Echancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi	66
Note 4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.	68
Note 5. Notes relatives au bilan	75
Note 6. Avantages au personnel et autres rémunérations	85
Note 7. Juste valeur des instruments financiers	91
Note 8. Entités structurées non consolidées.....	95
Note 9. Autres informations.....	98
Note 10. Evénements Postérieurs à la clôture.....	107

6. Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

6.1. Cadre général

Le groupe Amundi (« Amundi ») est un ensemble de sociétés ayant pour activité principale la gestion d'actifs pour le compte de tiers.

Amundi est l'entité consolidante du groupe Amundi et est une Société Anonyme à conseil d'administration (numéro d'immatriculation 314 222 902 RCS Paris - France) au capital de 506 464 882,50 euros composé de 202 585 953 titres d'un nominal de 2,50 euros. Son siège social est situé au 91 boulevard Pasteur 75015 Paris.

Les actions Amundi sont admises aux négociations sur Euronext Paris. Amundi est soumise à la réglementation boursière en vigueur, notamment pour ce qui concerne les obligations d'information du public.

Amundi est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 19530. Les sociétés du groupe exerçant une activité de gestion ont obtenu des autorités de surveillance dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Au 31 décembre 2020, Amundi est détenue par Crédit Agricole S.A. à hauteur de 67,93 % et par d'autres sociétés du groupe Crédit Agricole à hauteur de 1,70 %.

Amundi est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Agricole S.A. et du groupe Crédit Agricole.

6.2. Etats financiers consolidés

6.2.1. COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	Notes	2020	2019
Revenus des commissions et autres produits des activités clientèle (a)		4 571 806	4 725 218
Charges de commissions et autres charges des activités clientèle (b)		(1 996 717)	(2 120 293)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur activités clientèle (c)		58 740	58 352
Intérêts et produits assimilés (d)		14 854	16 680
Intérêts et charges assimilées (e)		(50 369)	(30 052)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (f)		(7 753)	49 003
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (g)		6 819	7 038
Produits des autres activités (i)		22 059	20 823
Charges des autres activités (j)		(98 244)	(90 602)
Revenus nets des commissions et autres activités clientèle (a)+(b)+(c)	4.1	2 633 829	2 663 276
Produits nets financiers (d)+(e)+(f)+(g)	4.2	(36 449)	42 669
Autres produits nets (i)+(j)	4.3	(76 185)	(69 779)
REVENUS NETS		2 521 195	2 636 166
Charges générales d'exploitation	4.4	(1 340 835)	(1 376 773)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 180 360	1 259 393
Coût du risque	4.5	(22 834)	(10 696)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		65 987	46 342
Gains ou pertes sur autres actifs	4.6	28	(11)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPÔT		1 223 541	1 295 028
Impôts sur les bénéfices	4.7	(316 567)	(335 706)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		906 974	959 322
Participations ne donnant pas le contrôle		2 826	(40)
RESULTAT NET - PART DU GROUPE		909 800	959 282

Le détail du calcul du résultat par action est présenté en note 5.15.3.

6.2.2. RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Notes	2020	2019
Résultat net		906 974	959 322
<i>Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi</i>		(11 677)	(8 020)
<i>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</i>			
<i>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</i>	5.5	(53 501)	(11 943)
<i>Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés</i>			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		(65 178)	(19 963)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		3 460	2 292
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		(61 718)	(17 671)
<i>Gains et pertes sur écarts de conversion (a)</i>		(70 181)	23 701
<i>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	5.5	(226)	(4)
<i>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture (b)</i>			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence (a)+(b)+(c)		(70 407)	23 697
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		41	3
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		(18 368)	875
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables ultérieurement en résultat		(88 734)	24 576
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		(150 453)	6 905
RÉSULTAT NET TOTAL y compris GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		756 521	966 227
dont part du Groupe		760 184	966 203
dont participations ne donnant pas le contrôle		(3 663)	24

6.2.3. BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
Caisse et banques centrales	5.1	35	38
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2	16 522 174	13 799 697
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.5	607 376	610 404
Actifs financiers au coût amorti	5.6	2 429 316	1 185 449
Actifs d'impôts courants et différés	5.9	177 448	180 306
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	1 921 317	1 807 150
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	294 782	275 269
Immobilisations corporelles	5.12	409 651	206 215
Immobilisations incorporelles	5.12	530 457	485 098
Ecart d'acquisition	5.13	5 995 640	5 711 745
TOTAL DE L'ACTIF		28 888 197	24 261 371

6.2.4. BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.3.	12 705 333	11 081 207
Passifs financiers au coût amorti	5.7.	2 967 795	816 724
Passifs d'impôts courants et différés	5.9.	234 936	234 097
Comptes de régularisations et passifs divers	5.10.	2 762 154	2 766 487
Provisions	5.14.	165 361	158 722
Dettes subordonnées	5.8.	303 859	303 842
Total dettes		19 139 438	15 361 079
Capitaux propres part du groupe		9 695 177	8 899 984
Capital et réserves liées	5.15	2 983 731	2 928 348
Réserves consolidées		5 997 286	5 058 377
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(195 639)	(46 023)
Résultat de la période		909 800	959 282
Participations ne donnant pas le contrôle		53 581	308
Total capitaux propres		9 748 758	8 900 292
TOTAL DU PASSIF		28 888 197	24 261 371

6.2.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Part du Groupe							Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Capitaux propres Part du Groupe	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Participations ne donnant pas le contrôle
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital	Eliminations des titres autodétenus	Total capital et réserves consolidées	En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables				En capitaux propres non recyclables	En capitaux propres recyclables		
Capitaux propres au 1er janvier 2019	504 261	8 118 128	(41 321)	8 581 068	(37 181)	(15 763)	0	8 528 124	139	(34)	-	107	8 528 230
Augmentation de capital	1 147	18 143		19 290				19 290				-	19 290
Variation des titres auto-détenus		(33 116)	(37 511)	(70 627)				(70 627)				-	(70 627)
Dividendes versés en 2019		(579 365)		(579 365)				(579 365)	177			177	(579 188)
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-				-				-	-
Mouvements liés aux paiements en actions		36 311		36 311				36 311				-	36 311
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 147	(558 027)	(37 511)	(594 391)	-	-	-	(594 391)	177	-	-	177	(594 214)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-	(17 655)	23 701		6 046		(16)		(16)	6 030
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		875		875				-	875
Résultat 2019				-			959 282	959 282	40			40	959 322
Résultat global au 31 décembre 2019	-	-	-	-	(17 655)	24 576	959 282	966 203	40	(16)		24	966 227
Autres variations	-	48		48				48				-	48
Capitaux propres au 31 décembre 2019	505 408	7 560 149	(78 832)	7 986 725	(54 835)	8 813	959 282	8 899 984	358	(50)	-	308	8 900 292
Affectation du résultat 2019		959 282		959 282			(959 282)	-				-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	505 408	8 519 431	(78 832)	8 946 007	(54 835)	8 813	-	8 899 984	358	(50)	-	308	8 900 292
Augmentation de capital	1 057	17 357		18 414				18 414				-	18 414
Variation des titres auto-détenus		(39 303)	37 190	(2 113)				(2 114)				-	(2 114)
Dividendes versés en 2020				-				-				-	-
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle				-				-	56 940			56 940	56 940
Mouvements liés aux paiements en actions		23 244		23 244				23 244				-	23 244
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	1 057	1 298	37 190	39 544	-	-	-	39 544	56 940	-	-	56 940	96 484
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(4 185)		(4 185)	(61 711)	(69 538)		(135 433)		(9)	(828)	(837)	(136 271)
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises mises en équivalence				-		(18 368)		(18 368)				-	(18 368)
Résultat 2020				-			909 800	909 800	(2 826)			(2 826)	906 974
Résultat global au 31 décembre 2020	-	(4 185)	-	(4 185)	(61 711)	(87 906)	909 800	755 998	(2 826)	(9)	(828)	(3 663)	752 335
Autres variations	-	(351)		(351)				(351)	(4)			(4)	(355)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	506 465	8 516 193	(41 642)	8 981 017	(116 546)	(79 093)	909 800	9 695 177	54 470	(59)	(829)	53 581	9 748 758

6.2.6. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie du groupe est présenté ci-après selon le modèle de la méthode indirecte. Les flux de l'exercice sont présentés par nature : activités opérationnelles, activités d'investissement et activités de financement.

Les *activités opérationnelles* sont représentatives des activités pour compte de tiers qui se traduisent principalement par des flux de commissions ainsi que des activités pour compte propre (placements et financements associés, intermédiation de swaps entre les fonds et le marché...). Les flux d'impôts sont présentés en totalité dans les activités opérationnelles.

Les *activités d'investissement* reprennent les acquisitions et cessions des participations consolidées et non consolidées ainsi que les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres des participations non consolidées repris dans cette rubrique sont classés comptablement dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les *activités de financement* recouvrent l'ensemble des opérations portant sur les capitaux propres (émissions, rachats d'actions ou autres instruments de capitaux propres, distribution de dividendes...) et les emprunts à long terme.

La notion de *trésorerie nette* comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, les comptes ordinaires de banque (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit ainsi que les comptes et prêts au jour le jour.

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	2020	2019
Résultat avant impôt		1 223 541	1 295 028
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	77 483	78 070
Dépréciation des écarts d'acquisition			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(6 670)	(34 376)
Quote-parts de résultat liées aux sociétés mises en équivalence		(65 987)	(46 342)
Résultat net des activités d'investissement		(28)	11
Résultat net des activités de financement		9 250	7 993
Autres mouvements		(23 686)	(35 416)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		(9 638)	(30 061)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 773 480	(402 541)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(1)	(1 139 516)	(613 300)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(2)	(254 523)	1 103 190
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5.11	13 474	18 494
Impôts versés	4.7	(342 670)	(388 776)
Diminution (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		50 246	(282 933)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (a)		1 264 149	982 035
Flux liés aux participations		(356 013)	10 281
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(56 408)	(45 336)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (b)		(412 421)	(35 055)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		16 262	(630 525)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(123 246)	(124 055)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (c)	(3)	(106 984)	(754 579)
Effet de la variation des taux de change et autres flux de variation sur la trésorerie (d)		(22 295)	11 427
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (a + b + c + d)		722 449	203 829
Trésorerie à l'ouverture		1 132 503	928 674
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		38	40
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 132 464	928 634
Trésorerie à la clôture		1 854 952	1 132 503
Solde net des comptes de caisse et banques centrales		35	38
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		1 854 917	1 132 464
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		722 449	203 829

- (1) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédit correspondent aux opérations de prêts ou emprunts à terme. Opérations contractées dans le cadre de l'activité opérationnelle d'Amundi essentiellement auprès du groupe Crédit Agricole.
- (2) Les flux des opérations affectant les actifs et passifs financiers intègrent les investissements et désinvestissements dans le portefeuille de placement.
- (3) Les flux des actifs et passifs non financiers comprennent les appels de marge sur les dérivés collatéralisés ; ces montants fluctuent en fonction de la juste valeur des dérivés sous-jacents.
- (4) Les flux liés aux participations intègrent essentiellement l'impact de l'acquisition de Sabadell Asset Management (cf. note 9.3)
- (5) Les flux des opérations de financement intègrent l'impact du remboursement partiel de l'emprunt senior contracté en 2017 dans le cadre de l'acquisition de Pioneer Investments. Ils intègrent également les flux de diminution des dettes locatives reconnus dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

Sommaire des notes aux états financiers consolidés

	Faits marquants
Note 1	Principes et méthodes
	1.1 Normes applicables et comparabilité
	1.1.1 Référentiel appliqué au 31.12.2020
	1.1.2 Normes non encore adoptées par l'UE
	1.2 Format de présentation des états financiers
	1.3 Principes et méthodes comptables
	1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers
	1.3.2. Instruments financiers
	1.3.3. Provisions
	1.3.4. Avantages au personnel
	1.3.5. Risque de non-conformité
	1.3.6. Commissions et produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)
	1.3.7. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)
	1.3.8. Impôts courants et différés
	1.3.9. Immobilisations corporelles
	1.3.10. Immobilisations incorporelles
	1.3.11. Opérations en devises
	1.3.12. Résultat par action
	1.3.13. Coût du risque
	1.3.14. Contrats de location
	1.3.15. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
	1.4 Principes et méthodes de consolidation
	1.4.1. Périmètre et méthodes de consolidation
	1.4.2. Méthodes de consolidation
	1.4.3. Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi
	1.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères
	1.4.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition
	1.4.6. Dépréciation des écarts d'acquisition
Note 2	Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture
	2.1 Culture du risque
	2.2 Gouvernance
	2.2.1 Les comités de Contrôle Interne
	2.2.2 Ressources
	2.3 Facteurs de Risques
	2.4 Gestion du capital et ratios réglementaires
Note 3	Echéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi
Note 4	Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	4.1 Revenus nets de gestion
	4.2 Produits nets financiers
	4.3 Autres produits nets
	4.4 Charges générales d'exploitation
	4.5 Coût du risque
	4.6 Gains et pertes sur autres actifs
	4.7 Impôts
	4.8 Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 5	Notes relatives au bilan
5.1	Caisse et banques centrales
5.2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
5.3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
5.4	Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers
5.5	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
5.6	Actifs financiers au coût amorti
5.7	Passifs financiers au coût amorti
5.8	Dettes subordonnées
5.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés
5.10	Comptes de régularisation, actifs et passifs divers
5.11	Co-entreprise et entreprises associées
5.12	Immobilisations corporelles et incorporelles
5.13	Ecarts d'acquisition
5.14	Provisions
5.15	Capitaux propres
Note 6	Avantages au personnel et autres rémunérations
6.1	Effectifs
6.2	Détail des charges de personnel
6.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies
6.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies
6.5	Paiement à base d'actions
6.6	Rémunérations des principaux dirigeants
Note 7	Juste valeur des instruments financiers
7.1.	Dérivés
7.2.	Autres actifs et passifs financiers
7.3.	Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan
7.4.	Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan
7.5.	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût
Note 8	Entités structurées non consolidées
8.1	Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées
8.2	Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées
Note 9	Autres informations
9.1	Information sectorielle
9.2	Parties liées
9.3	Périmètre de consolidation
9.4	Participations non consolidées
9.5	Engagements hors bilan
9.6	Contrats de location
9.7	Honoraires des commissaires aux comptes
Note 10	Evènements postérieurs à la clôture

Notes annexes aux états financiers consolidés

FAITS MARQUANTS

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2020 sont présentés de façon détaillée en note 9.3.

Nous soulignons ici les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 2020.

Crise sanitaire Covid 19

L'épidémie de Covid-19 a constitué en 2020 une crise intense et exceptionnelle. Cette crise sanitaire est devenue une crise économique, ce qui a entraîné une baisse des marchés financiers et une volatilité accrue. Concernant Amundi, le principal impact financier résulte de la sensibilité des actifs sous gestion à cette baisse des marchés financiers (actions, taux...) en terme de valorisation et donc de revenus de gestion ; la baisse des marchés financiers a également eu une incidence négative sur les résultats financiers.

Néanmoins, Amundi a su faire face avec un fonctionnement normal de l'entreprise, assuré grâce à la robustesse de sa plateforme informatique, l'efficacité de ses plans de continuité d'activité et le déploiement rapide du télétravail, avec comme objectif la protection de la santé des salariés et le maintien d'un haut niveau d'efficacité opérationnelle pour les clients.

Enfin l'impact financier de la crise a été minoré par la diversification des encours du Groupe par segment / classe d'actifs / géographies, par le faible coefficient d'exploitation et l'ajustement de la base de coûts.

L'ampleur et la durée de cette crise restent encore aujourd'hui difficiles à prévoir.

Acquisition de Sabadell Asset Management

Le 30 juin 2020, Amundi a acquis auprès de Banco Sabadell, la société Sabadell Asset Management.

Les impacts détaillés de cette opération qui avait fait l'objet de la signature d'un accord définitif en date du 21 janvier 2020 sont décrits dans la note 9.3 (évolutions de périmètre).

Création d'une société commune entre Amundi et BOC Wealth Management

Le 20 décembre 2019, Amundi et BOC Wealth Management, filiale de Bank of China ont reçu l'accord de la China Banking and Insurance Regulatory Commission pour la création d'une société commune de gestion d'actifs, partenariat venant compléter et accélérer la stratégie de développement d'Amundi en Chine.

Cette société commune, nommée Amundi BOC Wealth Management est consolidée en intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2020, suite à l'obtention des autorisations administratives et réglementaires.

Signature d'un nouvel accord de partenariat entre Amundi et Société Générale

Le 30 juillet 2020, la Société Générale et Amundi ont annoncé par voie de communiqué de presse avoir signé un nouvel accord de partenariat pour cinq ans dans l'objectif de poursuivre le développement de leurs relations dans la distribution de solutions d'investissement et les activités de Securities Services.

Amundi demeure à l'issue de cet accord, le premier partenaire du groupe Société Générale pour la fourniture de solutions d'épargne et d'investissement pour ses réseaux de banque de détail et d'assurances.

Cet accord est donc entré en vigueur en novembre 2020, soit au terme du précédent accord signé en 2009 et prolongé en 2015 lors de l'introduction en bourse d'Amundi, et vient conforter la position d'Amundi comme partenaire de référence des réseaux Retail en Europe.

Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe

Le groupe Amundi a annoncé le 31 juillet 2020, par voie de communiqué de presse, son intention de lancer une augmentation de capital réservée aux salariés dont le principe a été autorisé par l'assemblée générale du 16 mai 2019, pour un nombre maximal de 1 000 000 d'actions.

La période de souscription de cette augmentation de capital réservée aux salariés s'est achevée le 15 octobre 2020.

Près de 1 350 collaborateurs issus de 9 pays ont participé à cette augmentation de capital en souscrivant à 422 648 actions nouvelles (soit 0,2 % du capital) pour un montant global de 18,6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, les salariés détiennent 0,6 % du capital contre 0,5% précédemment.

Cette émission a ainsi porté à 202 585 953 le nombre d'actions composant le capital d'Amundi.

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES

1.1 Normes applicables et comparabilité

Les présents comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2020 et telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

1.1.1 Référentiel appliqué au 31.12.2020

Les principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe Amundi au 31 décembre 2020 sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019, à l'exception des normes, amendements ou interprétations suivants nouvellement applicables sur l'exercice 2020 :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de première application obligatoire exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	1er janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 3 Regroupements d'entreprises Définition d'une activité	21 avril 2020 (UE 2020/551)	1er janvier 2020
Amendement à IFRS 16 sur les allègements de loyers liés au Covid-19	12 octobre 2020 (UE 2020/1434)	1er juin 2020

Durée des contrats de location IFRS 16 - Décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019

L'IFRS IC a été saisi lors du premier semestre 2019 d'une question relative à la détermination de la durée exécutoire pour la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16, notamment pour deux types de contrats de location :

- Les contrats de location sans échéance contractuelle, résiliables par chacune des parties sous réserve d'un préavis ;
- Les contrats renouvelables par tacite reconduction (sauf résiliation par l'une des parties), et sans aucune pénalité contractuelle due en cas de résiliation.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2019, l'IFRS IC a rappelé qu'en application d'IFRS 16 et de manière générale, un contrat de location n'est plus exécutoire lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en s'exposant tout au plus à une pénalité négligeable, et a clarifié que pour déterminer la durée exécutoire, tous les aspects économiques du contrat doivent être pris en compte et que la notion de pénalité s'entend au-delà des indemnités de résiliation contractuelles et inclut toute incitation économique à ne pas résilier le contrat.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe dans la détermination de la durée des contrats de location, et va au-delà des cas particuliers sur lesquels l'IFRS IC a été interrogé, comme rappelé par l'AMF dans ses recommandations au 31 décembre 2019. En effet, la détermination de la durée du contrat à retenir pour l'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers s'effectue en application d'IFRS 16 au sein de cette période exécutoire.

Dès la publication de cette décision définitive de l'IFRS IC, le groupe Amundi a établi un projet afin de se mettre en conformité pour la clôture du 31 décembre 2020.

Amundi a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans, comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des baux commerciaux français sera appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception sera le cas d'un bail dans lequel le Groupe a renoncé à ses options de sorties triennales intermédiaires (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on restera sur 9 ans.

L'application de cette décision n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe.

Réformes des indices de référence

Les réformes des indices de référence, souvent appelées « réformes des LIBOR », sont entrées dans une nouvelle phase avec le développement très progressif de l'utilisation des indices de taux sans risque (RFR : Risk Free Rates) dans les nouveaux contrats.

En l'état, les principaux indices de référence à l'échelle du groupe Amundi, définis comme critiques par l'ESMA et qui sont concernés par une transition certaine ou potentielle sont l'EONIA (qui disparaîtra le 3 janvier 2022), l'EURIBOR et le WIBOR dont la disparition est possible mais n'est pas anticipée à court terme.

S'agissant de la transition de l'EONIA vers l'€STR (transition au plus tard le 3 janvier 2022), la transition est d'ores et déjà initiée par le groupe Amundi au travers du projet Benchmarks. Par ailleurs, l'EURIBOR, comme tout indice de référence, est susceptible de voir sa méthodologie évoluer ou d'être à terme remplacé. Toutefois, le scénario de remplacement à court terme de l'EURIBOR, suivant un calendrier qui serait similaire à celui des transitions LIBOR, n'est pas envisagé à ce stade.

Des amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas décomptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif. En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme.

Le Groupe a décidé d'appliquer ces amendements par anticipation au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, au 31 décembre 2020, le groupe Amundi n'anticipe pas d'impact significatif dans ses comptes en lien avec ces réformes et donc la phase de transition actuellement en cours.

1.1.2 Normes non encore adoptées par l'UE

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2020 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2020.

1.2 Format de présentation des états financiers

Amundi présente son bilan par ordre de liquidité décroissante. Le bilan actif et passif est présenté en notes 6.2.3. et 6.2.4.

Le compte de résultat est présenté par nature en note 6.2.1.

Les principaux agrégats du compte de résultat sont :

- les revenus nets, incluant les revenus nets des commissions et des autres activités clientèle (note 1.3.5) et les produits nets financiers,
- les charges générales d'exploitation,
- le coût du risque (note 1.3.12),
- la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence,
- les gains ou pertes sur autres actifs.

1.3 Principes et méthodes comptables

1.3.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers établis conformément aux normes comptables IFRS implique que le groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables. Ces estimations se traduisent dans la détermination des produits et des charges et l'évaluation des actifs et passifs ainsi que dans l'information figurant en annexe aux états financiers.

Cet exercice suppose que la Direction exerce son jugement sur la base des informations disponibles au moment de l'établissement des comptes. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est donc possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les résultats futurs peuvent en effet être influencés par de nombreux facteurs, notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les risques liés aux marchés financiers comprenant aussi bien les évolutions des marchés nationaux et internationaux que les fluctuations des taux d'intérêt, des cours de change, des actions ainsi que des spreads de crédit. Le groupe Amundi, en lien avec la sensibilité immédiate des actifs sous gestion à toute variation des marchés financiers (actions, taux...), peut être impacté au travers de ses revenus de gestion ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- les risques de non-conformité à la réglementation et à la législation.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels (se reporter aux notes 1.4.6. et 5.13.),
- l'évaluation à la juste valeur des instruments financiers (se reporter aux notes 1.3.2. et 7),
- l'évaluation des provisions au titre des garanties octroyées aux fonds,
- l'évaluation des provisions pour engagements de retraite,
- l'évaluation de provisions au titre des risques juridiques, fiscaux, réglementaires et de non-conformité (se reporter aux notes 1.3.2.10. et 5.14.).

Toutes ces évaluations sont réalisées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement des états financiers.

1.3.2 Instruments financiers

1.3.2.1 Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation au titre du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé qu'Amundi utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

1.3.2.2 Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

1.3.2.3 Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis, le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles (sauf utilisation de l'option à la juste valeur).

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management d'Amundi pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue donc trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI') :

Le test 'SPPI' regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test 'SPPI' peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et Vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ *Instruments de dette au coût amorti*

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test 'SPPI'.

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ *Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables*

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test 'SPPI'.

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titres des pertes de crédit attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ *Instruments de dette à la juste valeur par résultat*

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel Amundi détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPC ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Revenus Nets en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ *Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat*

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement – livraison (sauf instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction qui sont enregistrés en date de négociation).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Revenus Nets, en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ *Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)*

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

1.3.2.4 Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres achetées par Amundi, y compris les actions détenues en couverture des plans d'attributions d'actions de performance, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au T.I.E. d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

1.3.2.5 Provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, Amundi comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('Expected Credit Losses' ou 'ECL') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1ère étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité (ECL à maturité) ;
- 3ème étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable anticipée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

✓ Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ('Loss Given Default' ou 'LGD').

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

✓ Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse:

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Amundi considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la

dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, Amundi utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, au-delà duquel les expositions seront classées en Bucket 2 et provisionnées sur la base d'un ECL à maturité.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

✓ Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produits Nets Financiers pour les intérêts.

1.3.2.6 Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

➤ Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, Amundi n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documentées selon les règles de la norme IAS 39, et ce, au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

➤ Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation d'Amundi.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Amundi privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.3.2.7 Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA (Credit Valuation Adjustment) et du DVA (Debit Valuation Adjustment).

Amundi considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13 Amundi valorise ses émissions structurées en intégrant le spread émetteur du garant.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Amundi, en application de la norme IFRS 13 intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue d'Amundi. Le DVA permet de déterminer les pertes attendues sur Amundi du point de vue de la contrepartie.

Pour les dérivés réalisés avec des contreparties de marché, le calcul du CVA et du DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit default swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Pour les dérivés contractés entre Amundi et les fonds, aucun CVA/DVA n'est calculé compte-tenu de l'absence de défaut historique et de la garantie donnée par Amundi à ces fonds.

Hierarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Amundi retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

1.3.2.8 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Amundi compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau 5.4. relatif à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

1.3.2.9 Gains ou pertes nets sur instruments financiers

➤ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

➤ Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

1.3.2.10 Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

Pour Amundi, les garanties financières données correspondent aux fonds garantis en capital ou en performance.

1.3.3 Provisions

Amundi identifie les obligations (juridiques ou implicites) résultant d'un évènement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du groupe ou d'engagements ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le groupe assumera certaines responsabilités.

Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée mais une information en annexe est alors fournie le cas échéant.

Au titre de ces obligations, le groupe constitue des provisions qui couvrent notamment :

- les risques au titre des garanties octroyées aux fonds,
- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel dont les engagements de retraite,
- les litiges,
- les risques juridiques, fiscaux (hors impôt sur les bénéficiaires), réglementaires et de non-conformité.

1.3.4 Avantages au personnel

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » ceux-ci se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice),
- les indemnités de cessation d'emploi,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.4.1 Plan de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.3.4.2 Régimes à prestations définies

Conformément à la norme IAS 19, les engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne pondérée des échéances de versement de prestations futures. Le sous-jacent utilisé est l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, Amundi impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Amundi a conclu un contrat d'assurance IFC (Indemnités de Fin de Carrière) avec une société d'assurance du groupe Crédit Agricole.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ».

1.3.4.3 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi, les indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus. Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestation définie.

Les avantages à long terme pouvant être accordés par Amundi consistent principalement en l'attribution de bonus dont le paiement sera différé sur les exercices suivants sous réserve d'atteinte de conditions de performance fixées au préalable et de conditions de présence au moment du paiement des salariés auxquels ils ont été octroyés.

1.3.5 Risque de non-conformité

Amundi conduit une activité régulée. Dans ce cadre, ses activités font régulièrement l'objet de missions de contrôle et d'enquête de différents régulateurs. Ces missions peuvent mettre en évidence certaines irrégularités et peuvent, dans certains cas, conduire à des amendes ou autres pénalités.

Suite à une enquête diligentée de 2017 à 2019, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a notifié des griefs à Amundi le 12 juin 2020. Les griefs concernent la gestion de certaines transactions réalisées par deux collaborateurs d'Amundi entre 2014 et 2015. Ces opérations ont impacté les actifs gérés pour le compte d'un client institutionnel, qui a été indemnisé. Différentes mesures ont été prises depuis pour que de tels dysfonctionnements ne puissent se reproduire. Ce dossier a été transmis à un rapporteur qui présentera ses conclusions à la commission des sanctions au terme de l'instruction du dossier. Amundi coopère pleinement dans le cadre de cette procédure. A ce jour, aucune sanction n'a été prononcée à l'encontre d'Amundi.

1.3.6 Commissions et Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)

La plupart des revenus du Groupe proviennent de la gestion d'actifs pour compte de tiers, dans des supports collectifs ou individuels (fonds dédiés ou mandats). Ils sont pour l'essentiel fondés sur les encours des fonds gérés.

Les commissions nettes comprennent les commissions de gestion nettes, qui sont égales aux commissions de gestion brutes perçues après déduction des commissions payées :

- Les commissions de gestion brutes perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles ; elles sont calculés principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés ;
- Les commissions payées correspondent aux :
 - i. rétrocessions payées aux distributeurs, en fonction des dispositions contractuelles. Elles correspondent en général à un pourcentage des commissions de gestion ;
 - ii. frais de dépositaire et de valorisateur, lorsque ceux-ci sont payés par la société de gestion, ainsi que de manière plus limitée, certains frais administratifs annexes tels que les frais de cotation ETF.

Les commissions nettes intègrent également :

- des commissions versées à Amundi au titre de la garantie apportée aux fonds garantis ou EMTN structurés. Sont assimilées à ces commissions diverses facturations associées à la constitution et à la vie des produits structurés ;
- des commissions de mouvement payées par le fonds, qui rémunèrent l'exécution des achats et ventes de titres réalisés pour le compte des fonds par la table de négociation d'Amundi ;
- d'autres commissions pour des montants plus réduits, telles que : droits d'entrée, rémunérations au titre de prestations de conseil, commissions de prêt emprunt de titres, frais de tenue de compte d'Épargne Salariale.

Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au contrat.

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

Le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- i. Les commissions rémunérant des services continus (commissions de gestion, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- ii. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- i. le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii. il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii. le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les commissions de surperformance sont ainsi, dans la majorité des cas, reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

1.3.7 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Deux plans sont éligibles à la norme IFRS 2 au sein du groupe Amundi :

- Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Amundi et qui sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (attribution d'actions de performance).

Les actions octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Lorsque l'attribution intervient à une date postérieure à la remise des services, une évaluation desdits services rendus par les bénéficiaires est effectuée par Amundi. Ainsi, la charge est comptabilisée sur la période au cours de laquelle ces services sont rendus.

- Les souscriptions d'actions Amundi et Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise et qui relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative à ce plan d'attribution d'actions dénoué par instruments de capitaux propres de d'Amundi et Crédit Agricole SA est comptabilisée en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

1.3.8 Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôt exigible

La norme définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale. Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

Un groupe d'intégration fiscale est mis en place pour les entités françaises (depuis le 1^{er} janvier 2010), avec Amundi comme tête de groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices. L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôt différé

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôt de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation conformément à la norme IAS 12.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables (fonds communs de placement en France), ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part dans la mesure où Amundi considère qu'une cession de ces titres est probable.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible,
- et les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - i) soit sur la même entité imposable ;
 - ii) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur un risque de détection à 100 % par l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.3.9 Immobilisations corporelles

Amundi applique la méthode de comptabilisation des actifs par composant à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Amortissements

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation. Les principales durées retenues sont les suivantes :

- Agencements et installations de 5 à 10 ans linéaire
- Matériel informatique 3 ans dégressif
- Matériel de bureau 5 ans linéaire
- Mobilier de bureau 10 ans linéaire
- Installations techniques 10 ans linéaire
- Constructions 20 ans linéaire

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Les éléments dont dispose Amundi sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3.10 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels, ainsi que les immobilisations incorporelles résultant de l'identification d'un droit contractuel à l'occasion de l'allocation du prix d'acquisition d'un regroupement d'entreprise.

Les logiciels acquis sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel (accord de distribution par exemple) sont évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Amortissement

Ces immobilisations sont amorties en fonction :

- pour les logiciels : de leur durée estimée d'utilisation ;
- pour les actifs acquis lors de regroupement d'entreprises résultant de droit contractuel : de la durée du contrat.

1.3.11 Opérations en devises

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement d'Amundi. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.3.12 Résultat par action

Conformément à IAS 33 le résultat par action de base est égal au résultat net consolidé divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Il n'y a pas d'instrument dilutif sur le capital d'Amundi. Le résultat de base par action est donc identique au résultat dilué par action.

1.3.13 Coût du risque

Le coût du risque comprend principalement, le coût du risque de crédit dont les provisions sur fonds garantis, les provisions pour litiges, ainsi que d'autres charges liées au risque opérationnel.

1.3.14 Contrats de location

Le groupe Amundi détient des contrats de locations essentiellement en tant que preneur.

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Amundi a retenu une durée correspondant à la première option de sortie post 5 ans comme étant la durée raisonnablement certaine d'un bail. Cette durée, à l'initiation des

baux commerciaux français, est appliquée dans la majeure partie des cas. La principale exception est le cas d'un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, on reste sur 9 ans. Cette durée de 5 ans est également appliquée au baux en tacite prolongation.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée.

Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.3.15 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si, à la clôture, sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe

d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

Amundi n'a pas enregistré d'opération entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 5 au cours de l'exercice 2020.

1.4 Principes et méthodes de consolidation

1.4.1 Périmètre et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes d'Amundi et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Amundi dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.4.1.1 Notions de contrôle

Le contrôle exclusif existe sur une entité lorsqu'Amundi est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Amundi la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Amundi contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsqu'Amundi détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions d'Amundi lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Amundi, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, il convient de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Une influence notable est présumée en cas de détention directe ou indirecte par le biais de filiales de 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

1.4.1.2 Contrôle et consolidation des entités structurées (entités ad hoc)

Les critères de contrôle des entités structurées ou entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) sont définies par la norme IFRS 10.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des aspects suivants :

- pouvoir de piloter l'activité de l'entité ;
- percevoir des revenus variables ou être exposé à des risques de cette entité ;
- avoir la capacité d'influencer les revenus perçus de cette entité et les risques.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux fonds détenus ou garantis par Amundi.

Fonds détenus par des sociétés du groupe

En ce qui concerne les parts de fonds détenues par des sociétés du groupe, la Direction d'Amundi détermine l'existence du contrôle en s'appuyant sur deux critères :

- le seuil à partir duquel la société détentrice peut être considérée comme principal :
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 35% ;
 - soit en cas de détention directe du fonds supérieure à 20% assortie d'un partage des commissions de surperformance entre la société de gestion et les investisseurs tel que la perception totale des revenus du fonds par Amundi soit supérieure à 35% ;
- le caractère pérenne de l'investissement, établi en cas de détention supérieure aux seuils mentionnés ci-dessus au-delà d'une durée d'une année.

Au regard de cette analyse, les cas de contrôle d'un fonds par une société du périmètre sont limités et concernent les fonds dédiés et certaines détentions de fonds dans le cadre des investissements d'amorçage.

Fonds garantis par Amundi

Amundi donne des garanties à des fonds gérés par le groupe (voir note 9.5.) :

- fonds structurés ou à formule,
- fonds gérés « en assurance de portefeuille ».

L'analyse menée permet de conclure à l'absence de contrôle au regard des critères de la norme IFRS 10 et donc à la non consolidation de ces fonds.

En effet, les fonds à formule, une fois leur structuration établie, font l'objet d'une gestion passive, encadrée par les contraintes réglementaires des régulateurs (AMF, ESMA). Cette gestion passive et encadrée, ainsi que les règles de gestion internes (sélection stricte des expositions au risque de crédit, encadrement étroit du turn-over des actifs détenus par les fonds), limitent l'exposition d'Amundi aux rendements variables.

De la même façon, la structuration des fonds gérés en assurance de portefeuille est très encadrée et limite fortement l'exposition du garant :

- les investisseurs ayant généralement directement droit au rendement des actifs du fonds, l'exposition d'Amundi au risque de marché est faible ; essentiellement liée aux actifs dynamiques, elle est encore réduite par les règles de gestion interne (mesure très prudente de l'exposition au risque, contraintes fortes de liquidité et de diversification)
- l'exposition au risque de crédit, essentiellement liée aux actifs de monétarisation, suit les mêmes contraintes que celles appliquées pour les fonds à formule, et traduit un degré de prudence élevé lors de la sélection des émetteurs.

1.4.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Amundi sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable ou contrôle conjoint.

Intégration globale

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale.

Mise en équivalence

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Participations ne donnant pas le contrôle

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

1.4.3 Retraitements et éliminations au sein du groupe Amundi

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.4.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les comptes consolidés sont établis en euros.

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère),
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.4.5 Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3. A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

Conformément à la norme IFRS 3, l'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt d'Amundi dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

1.4.6 Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an. La norme IAS 36 requiert que les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition soient déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou du groupe d'UGT auxquels ils sont rattachés.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au plus petit groupe d'actifs et de passifs générant des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. L'organisation d'Amundi se caractérise par une très forte centralisation et transversalité des fonctions inhérentes à la gestion d'actifs. Cette centralisation et cette intégration se traduisent par les principes organisationnels suivants : une plateforme de gestion intégrée, des produits et solutions d'investissements transverses, une commercialisation imbriquée, des fonctions clés transversales. Cette organisation a conduit à l'identification d'une UGT unique. En conséquence, le goodwill est testé au niveau de l'ensemble du groupe conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT ou au groupe d'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

NOTE 2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

2.1 Culture du risque

La gestion d'actifs est avant tout une activité de gestion des risques. Par conséquent, la culture du risque est présente au cœur de tous les métiers de l'entreprise. Amundi s'assure en permanence que son organisation et ses processus permettent de correctement identifier les risques et les maîtriser à tous les stades de la vie des produits. Cette approche se caractérise par le partage d'expériences et de bonnes pratiques autour de la compréhension et de la gestion des risques, facilitée par :

- un fonctionnement en lignes métier transversales ;
- la représentation systématique des fonctions de contrôle Risques et Conformité dans les différents comités : produits, investissements, service client, etc. ;
- le regroupement sur une plateforme informatique unique des outils et méthodes d'évaluation des risques, créant un référentiel commun à toutes les équipes ;
- la mise en place d'initiatives visant à informer et débattre des différents risques liés à l'activité de l'entreprise ;
- la sensibilisation des collaborateurs à l'émergence de nouveaux risques et à l'évolution des réglementations qui les encadrent, par le biais de formations en mode e-learning et en présentiel.

L'entretien de la culture du risque passe également par la sensibilisation des clients aux risques auxquels leurs actifs sont exposés. Amundi édite à l'attention de sa clientèle, différentes publications qui décrivent ces risques et leur évolution conjoncturelle, ainsi que les solutions mises en place par les équipes de gestion pour en tirer le meilleur parti.

2.2 Gouvernance

Le Conseil d'administration valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour Amundi.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne s'organise au sein d'Amundi autour :

- du Comité des Risques du Conseil et du Comité d'Audit, émanations du Conseil d'administration ;
- de quatre Comités de contrôle interne auxquels la Direction Générale contribue activement et qui sont présentés ci-après.

Également, la Direction Générale est informée mensuellement de la situation des risques du Groupe et des dossiers sensibles. Elle s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. La Direction Générale est informée des principaux dysfonctionnements identifiés et des mesures correctrices apportées.

Le Conseil d'administration :

- valide sur proposition de la Direction Générale, l'appétence au risque en cohérence avec la stratégie définie pour le Groupe ;
- est informé au moins deux fois par an par des présentations de la Direction Générale portant sur la situation consolidée des risques et résultats du Groupe, sur l'état du dispositif de surveillance des risques et de contrôle interne et sur le résultat de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le Conseil d'administration est par ailleurs informé des incidents significatifs au-delà de certains seuils révisés chaque année par le Comité des Risques du Conseil d'administration. Enfin il examine une fois par an le Rapport Annuel sur le contrôle interne.

2.2.1 Les comités de Contrôle Interne

Comité de Contrôle interne

Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support & Control, s'assure de la cohérence, de l'efficacité et de l'exhaustivité du dispositif de contrôle interne et coordonne les activités de Contrôle Périodique, de Contrôle Permanent, des Risques, de la Conformité et de la Sécurité. Il est composé notamment du Directeur des Risques, du Directeur de la Conformité, du Directeur de la Sécurité, du Directeur Juridique et du Directeur de l'Inspection d'Amundi. Il se réunit 11 fois par an.

Le Comité est chargé de :

- faire un point sur le dispositif de contrôle interne et le système de contrôle mis en œuvre ;
- procéder à l'examen des principaux risques de toute nature auxquels est exposée Amundi et des évolutions intervenues dans les systèmes de mesure des risques et des performances, et s'assurer de l'adéquation du dispositif de contrôle interne pour correctement piloter ces risques ;
- prendre toute décision nécessaire pour remédier aux faiblesses du contrôle interne ;
- suivre la mise en œuvre des engagements pris à la suite des missions d'audit internes et externes ;
- décider des mesures correctives des carences relevées par les missions d'audit ainsi que par les reportings d'activité et de contrôle dont disposent les responsables des fonctions de contrôle ou le management au sein de l'entité.

Comité Risques

Le Comité Risques Groupe d'Amundi, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support & Control, est la principale instance de gouvernance des risques. Il se réunit onze fois par an.

Les objectifs de ce Comité sont de définir la politique risques applicable à l'ensemble des entités du Groupe Amundi (risques pris pour compte de tiers et pour compte propre). Dans ce cadre, il a notamment toute compétence pour :

- définir la politique d'Amundi en matière de risques ;
- valider les stratégies de gestion et les processus d'investissement ;
- valider les méthodologies de calcul des indicateurs de risque ;
- valider les limites crédit et contreparties ;
- fixer les limites globales ;
- prendre les décisions relatives à l'utilisation de nouveaux instruments financiers par les fonds ;
- déterminer le cadre de risque pour chaque produit ou activité ;
- revoir les résultats des contrôles réalisés ;
- prendre les décisions nécessaires à la résolution des éventuelles exceptions détectées.

Les décisions prises en Comité Risques Groupe s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe.

Le Comité Risques Groupe délègue à plusieurs sous-comités les compétences spécifiques qui lui incombent. Ainsi :

- le Comité Valorisation définit la politique de valorisation ;
- le Comité Crédit valide les limites par émetteur sur les fonds encadrés et le compte propre et les limites de contreparties sur l'ensemble des fonds ;
- le Comité Risques opérationnels est en charge de la surveillance des incidents liés aux processus opérationnels et définit les mesures de renforcement de ces processus ;

Les Comités Risques locaux, présidé par le Directeur Général local, sont compétents pour décider des adaptations à apporter au dispositif d'encadrement des investissements en fonction des spécificités liées à

la réglementation ou aux conditions de marchés locales mais toujours dans le respect des décisions prises par le Comité Risques Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence au moins trimestrielle.

Comité Conformité

Le Comité Conformité d'Amundi, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support & Control se réunit 11 fois par an. Le Comité Conformité d'Amundi est un comité opérationnel en charge de superviser la mise en œuvre et l'application du programme de contrôle de Conformité pour Amundi et les entités dans son périmètre de contrôle interne. À ce titre, le Comité Conformité

- définit et valide la politique du Groupe en matière de Conformité
- est destinataire de toute information significative concernant les incidents dans l'application des lois et réglementations, françaises et étrangères
- supervise le dispositif de gestion des risques de non-conformité du Groupe et s'assure de sa pertinence et de son efficacité
- valide la cartographie des risques de non-conformité et le plan de contrôle de Conformité, qui font l'objet d'une revue annuelle
- examine les résultats de contrôles, les tableaux de bord et autres indicateurs remontés par les entités ; suit les dossiers remontés par les entités
- suit les dysfonctionnements significatifs dont il a connaissance ainsi que les mesures de remédiation s'y rapportant, et prend toute décision et donne toute instruction supplémentaire sur les mesures à prendre pour remédier aux dysfonctionnements
- supervise les résultats des Comités Conformité locaux.

Le Comité Conformité d'Amundi présente au moins deux fois par an un rapport au Conseil d'administration d'Amundi dans lequel sont intégrées les informations sur tout incident dans l'application des lois et réglementations françaises ou étrangères.

Comité sécurité

Le Comité Sécurité, présidé par le Directeur d'Amundi en charge de la Division Business Support et Contrôle assure le pilotage de la sécurité des biens et des personnes, de la sécurité des systèmes d'information, du plan de continuité d'activité et de gestion de crise ainsi que la protection des données personnelles ; il se réunit quatre fois par an.

Comités spécialisés

Les comités spécialisés suivants ont notamment été mis en place :

- le Comité Produits et Services, qui instruit et valide chaque dossier de création ou de modification de tout nouveau produit ou service ;
- le Comité Seed Money, qui instruit et valide au cas par cas les investissements en seed money ou les mesures de soutien éventuelles ;
- le Comité de Gestion Financière, qui analyse les risques financiers portés par le Groupe (liquidité, change, taux d'intérêt global) et prend toute décision pour optimiser la structure de bilan et limiter les risques financiers portés directement par le Groupe.

2.2.2 Ressources

La Direction Générale définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre effective par des personnes compétentes. En particulier, elle fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

À fin 2020, les effectifs des lignes métiers sont les suivants :

<i>(exprimé en ETP)</i>	2019	2020
Direction des Risques	214	224
Direction de la Conformité	100	108
Direction de la Sécurité	29	30
Audit interne	41	40

2.3 Facteurs de risques

Nous présentons ci-après les principaux facteurs de risques auxquels Amundi est exposé, conformément au Règlement (UE) 2017/1129. Le tableau ci-dessous présente une vision synthétique de ces principaux facteurs de risque, classés par ordre de criticité décroissante au sein des différentes catégories de risques et tenant compte du dispositif de contrôle interne en place au sein d'Amundi.

Principaux risques par nature

Risques liés à l'activité de gestion d'actifs		Risques financiers	
Risques opérationnels I. Promesse faite au client II. Dysfonctionnement des processus, erreur humaine III. Non-conformité, fiscaux, réglementaires et juridiques IV. Discontinuité des activités	Risques d'activité I. Business II. Extra-financiers	Risques de crédit I. Défaut II. Contrepartie sur opérations de marché III. Participation IV. Concentration	Risques de marchés I. Variation de prix du portefeuille de placement II. Change III. Immobilier

2.3.1 Risques liés à l'activité de gestion d'actifs

I. Risques opérationnels

Parmi les risques opérationnels d'Amundi ressort essentiellement le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, systèmes ou personnes responsables du traitement des transactions, ainsi que d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes, etc.). Les risques opérationnels d'Amundi incluent

également le risque juridique lié à l'exposition d'Amundi à des procédures civiles, administratives ou pénales, le risque de non-conformité découlant du non-respect des dispositions réglementaires et législatives ou normes déontologiques qui gouvernent ses activités, le risque de réputation susceptible d'en découler.

Au 31 décembre 2020, les actifs pondérés des risques opérationnels s'élevaient à 5 milliards d'euros pour un total d'actifs pondérés des risques de 12,3 milliards d'euros.

Risques	Conséquences potentielles
I. Promesse faite au client	
<ul style="list-style-type: none"> • Non-respect des règles d'investissement • Désalignement de la gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client • Baisse de la liquidité de fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation des clients • Sanction du régulateur • Mesures de soutien ponctuelles
II. Dysfonctionnement des processus, erreur humaine	
<ul style="list-style-type: none"> • Incident suite à un dysfonctionnement d'un processus opérationnel • Erreur humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation des clients • Sanction du régulateur
III. Risques de non-conformité, fiscaux, réglementaires et juridiques	
<p>Amundi exerce pour activité principale une activité de gestion d'actifs et est à ce titre encadré par les différents régimes réglementaires en lien avec cette activité. En outre, en sa qualité d'établissement de crédit, Amundi est également soumise au contrôle des autorités de supervision bancaire. Amundi est ainsi exposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'évolution et à l'accroissement des exigences réglementaires. • aux réformes réglementaires qui pourraient avoir un impact sur les clients d'Amundi (banques, entreprises d'assurance ou fonds de pension), les incitant à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement. • à la non-conformité aux lois ou réglementations applicables, ou tout changement dans l'interprétation ou la mise en œuvre de celles-ci. 	<ul style="list-style-type: none"> • Se conformer à ces exigences est coûteux et peut influencer sur la croissance d'Amundi. • Les réformes réglementaires pourraient avoir un impact financier sur les clients d'Amundi et les inciter à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou réduire l'intérêt des clients pour les produits d'Amundi, entraînant un effet défavorable sur les encours sous gestion et ses résultats. • La non-conformité aux lois ou réglementations peut engendrer le cas échéant des sanctions, des interdictions de conduire certaines activités, une perte de clients, ou d'autres pénalités qui pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation d'Amundi et sur ses résultats.
IV. Risque de discontinuité des activités	
<ul style="list-style-type: none"> • Indisponibilité des systèmes d'information (destruction de matériels, attaque virale, destruction d'une base de données...). • Indisponibilité d'environnement de travail (inaccessibilité du site, défaillance des installations techniques). • Indisponibilité du personnel (grève de transports publics, épidémie, crue...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Non-disponibilité des systèmes IT (cyberattaque ou autre), empêchant la réalisation des opérations de marché. • Pertes potentielles suite à des « breaches ».

i. Promesse faite au client

Le risque associé à la gestion d'actifs pour compte de tiers découle du désalignement des pratiques de gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client.

Les risques liés aux investissements réalisés dans le cadre de la gestion pour compte de tiers sont supportés, dans leur grande majorité, par les clients. Dès lors, le risque principal est le risque de liquidité sur le passif des fonds ouverts.

Le non-respect des règles d'investissement pourrait avoir pour conséquences :

- la mise en place de mesures de soutien en cas d'absence de liquidité sur certaines classes d'actifs, afin de permettre aux clients de sortir de leur investissement ;
- de devoir indemniser les clients en cas d'évolution défavorable des marchés suite au non-respect de contraintes d'investissement ;
- une sanction du régulateur.

Au 31 décembre 2020, les risques liés au non-respect des règles d'investissement et au désalignement de la gestion avec la promesse (implicite ou explicite) faite au client représentaient 34% des RWA (Risk-Weighted Assets ou Emplois pondérés) au titre du risque opérationnel.

ii. Risques de dysfonctionnement des processus, d'erreur humaine

Les systèmes de communication et d'information d'Amundi, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient être sujets à des dysfonctionnements opérationnels. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine varient selon le type d'incident, il pourrait s'agir de devoir indemniser un client, de sanction du régulateur, d'une atteinte à la réputation d'Amundi...

Au 31 décembre 2020, les risques liés à une défaillance d'un processus opérationnel ou à une erreur humaine représentaient 43% des RWA au titre du risque opérationnel.

iii. Risques de non-conformité, fiscaux, réglementaires et juridiques

La gestion d'actifs constitue l'activité principale d'Amundi. Amundi est un groupe international exerçant ses activités dans de nombreux Etats, essentiellement en Europe (la France représentait 932 Md€ d'encours sous gestion au 31 décembre 2020, contre 180 Md€ en Italie, 225 Md€ dans le reste de l'Europe), 298 Md€ en Asie et 95 Md€ dans le reste du monde. En conséquence, Amundi est soumise à divers régimes réglementaires et de supervision dans chacun des pays où elle conduit ses activités. Par ailleurs, certaines entités d'Amundi agréées en tant qu'établissement de crédit ou entreprise d'investissement sont soumises au contrôle des autorités de supervision bancaire. En outre, en tant que filiale significative d'un groupe bancaire, le groupe Crédit Agricole, Amundi est soumise à des exigences réglementaires supplémentaires.

Ces réglementations influent fortement sur la manière dont Amundi exerce ses activités. Et se conformer à ces exigences est coûteux et peut influencer sur la croissance d'Amundi.

D'autres réformes réglementaires spécifiques pourraient également avoir un impact sur certains clients d'Amundi, tels que les banques, entreprises d'assurance ou fonds de pension, et pourraient conduire ces clients à revoir leurs stratégies d'investissement ou de placement au détriment d'Amundi et/ou réduire l'intérêt de ces clients pour les produits d'Amundi. Ces réformes réglementaires pourraient donc avoir un effet défavorable significatif sur ses encours sous gestion, ses résultats et sa situation financière.

La non-conformité d'Amundi aux lois ou réglementations applicables, ou tout changement dans leur interprétation ou leur application, pourrait entraîner une condamnation à des sanctions, une interdiction temporaire ou permanente d'exercer certaines activités, avec des pertes de clients, ainsi que d'autres pénalités qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation d'Amundi ou son activité et, ce faisant, avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

En tant que groupe international exerçant ses activités dans de nombreux Etats, Amundi a structuré ses activités commerciales et financières de manière à se conformer aux réglementations fiscales qui lui sont applicables. Etant donné qu'il n'est pas toujours possible de dégager une interprétation claire et définitive de la législation fiscale des différents pays dans lesquels des entités d'Amundi sont situées ou opèrent, le Groupe ne peut pas garantir que ses positions fiscales ne seront pas remises en cause par les autorités fiscales compétentes. D'une manière générale, tout manquement à la législation fiscale d'un pays donné peut entraîner des redressements fiscaux et, le cas échéant, des pénalités, amendes et intérêts de retard.

Par ailleurs, la législation fiscale des différents pays dans lesquels les entités d'Amundi sont situées ou opèrent est susceptible de changer (notamment en cas de modifications de la position des autorités fiscales et/ou de l'interprétation de la loi par la justice).

Ces différents facteurs de risque sont susceptibles de se traduire par une augmentation de la charge fiscale d'Amundi et d'avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

iv. Risques de discontinuité des activités

L'infrastructure d'Amundi, - y compris sa capacité technologique, ses centres de données et ses espaces de travail -, est vitale pour la compétitivité de ses activités. Une partie significative des activités critiques d'Amundi est concentrée dans un nombre limité de zones géographiques, principalement Paris, ainsi que Londres, Tokyo, Hong Kong, Singapour et Boston (Etats-Unis). Des événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels pourraient impacter la capacité d'Amundi à opérer, cela pourrait être :

- une indisponibilité d'environnement de travail local causée par l'inaccessibilité du site (un immeuble ou un ensemble d'immeubles lorsque ceux-ci sont regroupés) ou par la défaillance des installations techniques (panne d'électricité, perte d'accès des moyens télécom...);
- une indisponibilité du personnel causée par une grève de transports publics, une épidémie, une crue, etc ;
- une indisponibilité physique des systèmes d'information causée par la destruction physique de matériels du Datacenter ou des moyens d'accès réseau au Datacenter ;
- une indisponibilité logique des systèmes d'information Datacenter causée par malveillance, erreur ou accident (attaque virale, intrusion, destruction accidentelle d'une base de données ou un « bug » informatique altérant des bases de données) ;
- une indisponibilité massive des postes de travail causée, par exemple, par une attaque virale massive qui toucherait les postes de travail.

Nonobstant les efforts déployés par Amundi pour garantir la poursuite de ses activités lors d'un tel sinistre, sa capacité à opérer pourrait être impactée de manière défavorable, ce qui pourrait entraîner une baisse des encours sous gestion, de ses résultats ou pourrait aussi impacter la capacité d'Amundi de se conformer à ses obligations réglementaires, ce qui pourrait affecter sa réputation, entraîner des sanctions réglementaires ou des amendes. En outre, une panne ou une défaillance des systèmes d'information d'Amundi pourrait affecter sa capacité à déterminer la valeur liquidative des fonds qu'elle gère et l'exposer à des réclamations de ses clients et affecter sa réputation.

II. Risques d'activités

Les risques d'activité sont relatifs à la stratégie d'Amundi, à ses activités de gestion d'actifs et à ses concurrents.

Risques	Conséquences potentielles
I. Risque <i>business</i>	
Les principaux risques impactant l'activité de gestion d'actifs sont : <ul style="list-style-type: none">• l'évolution des marchés financiers ;• la demande des clients ;• les taux des commissions de gestion.	<ul style="list-style-type: none">• Baisse de valorisation des actifs, entraînant une baisse des assiettes de commissions.• Difficulté à réaliser des surperformances, d'où une minoration des commissions de surperformance.• Réticence des investisseurs à prendre du risque sur des marchés perturbés.• Restrictions ou limitations éventuelles de certaines activités.
II. Risque extra-financiers	
Offre ESG non conforme aux attentes des investisseurs en matière d'exemplarité et d'engagement.	<ul style="list-style-type: none">• Désaffection de la clientèle.

i. Risques Business

La grande majorité des revenus d'Amundi sont des commissions de gestion, calculées en fonction de ses encours sous gestion. Ses résultats sont donc sensibles aux facteurs impactant l'évolution de ses encours :

- L'évolution de la valeur des instruments financiers pourrait baisser (impact direct sur la valeur des actifs sous gestion et indirect sur le niveau de la collecte).

Le niveau des encours sous gestion dépend en grande partie de la valeur des actifs détenus dans les fonds et portefeuilles gérés par Amundi, en particulier les obligations, les actions, les produits monétaires, les devises et les actifs réels.

Les fluctuations des marchés financiers, en particulier les mouvements de taux d'intérêts, des spreads de crédit, des cours de change et la valeur des actions peut entraîner une variation significative de la valeur des encours sous gestion d'Amundi. Des mouvements adverses des marchés financiers peuvent aussi réduire les nouveaux investissements et conduire des investisseurs à retirer des actifs de fonds et portefeuilles gérés par Amundi, impactant encore davantage les encours sous gestion et donc les revenus d'Amundi.

En 2020, l'épidémie de Covid-19 a impacté (notamment au 1er semestre) l'activité et la situation financière d'Amundi. Cette pandémie a eu et pourrait continuer d'avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière d'Amundi. C'est une crise intense dont l'ampleur et la durée sont difficiles à prévoir, bien que le pic de la crise semble avoir été dépassé dans les principaux pays où Amundi opère. Après un choc majeur en mars, les marchés actions ont rebondi au cours de l'année 2020 grâce aux mesures prises par les banques centrales à la fin du mois de mars. Néanmoins, sur l'ensemble de l'année 2020, les marchés actions ont réalisé une performance moyenne inférieure à celle de 2019 (-7% pour le CAC 40 et -4% pour l'indice EuroStoxx). Ces circonstances exceptionnelles de la pandémie ont entraîné dans un premier temps une aversion accrue au risque de la part des épargnants et des investisseurs, puis une amélioration progressive.

Toutefois, cette crise pourrait continuer à avoir un impact sur le chiffre d'affaires et les activités d'Amundi. En raison de l'incertitude qui règne, non seulement sur la durée et l'ampleur de la pandémie, mais également sur le rythme de la reprise, sur l'efficacité des mesures de vaccination, sur l'évolution des mesures de confinement, il est difficile de prévoir quel sera l'impact global sur les économies des pays où Amundi opère et sur l'économie mondiale.

Les sensibilités aux évolutions de marchés de taux et d’actions (hors effet indirect des variations de marché sur la collecte nette) sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Evolution des marchés Actions	-/+ 10%	-/+ 25/30 Md€ d’actifs sous gestion	-/+ 80-85 M€ de revenus nets (run-rate, hors commissions de surperformance)
Evolution des Taux	-/+ 100 pts	+/- 30-35 Md€ d’actifs sous gestion	+/- 35-40 M€ de revenus nets (run-rate, hors commissions de surperformance)

- La sensibilité aux principales variations des marchés est décrite dans la section 4.6 Evénements récents et perspectives. **La demande des clients d’Amundi dépend de facteurs qui échappent à son contrôle et affectent globalement le marché de la gestion d’actifs.**

Des facteurs exogènes tels que l’environnement macroéconomique, sanitaire ou fiscal pourraient affecter la volonté des investisseurs de constituer de l’épargne et/ou d’investir dans des produits financiers et, par conséquent, réduire l’intérêt que ces investisseurs peuvent avoir pour les produits financiers dans leur ensemble ou pour les produits d’Amundi. Ces évolutions, dont l’ampleur et les implications sont très imprévisibles, pourraient avoir un impact négatif significatif sur les encours sous gestion et les revenus d’Amundi.

- **Amundi est largement dépendant, en France, des réseaux de distribution des groupes Crédit Agricole et Société Générale.**

Amundi se concentre sur deux segments de clientèle : particuliers et institutionnels. Le segment des particuliers inclut la distribution de solutions d’épargne pour les clients des réseaux partenaires en France et à l’étranger, ainsi que des distributeurs tiers.

En France, Amundi s’appuie sur les réseaux des banques affiliées aux groupes Crédit Agricole et Société Générale, avec lesquelles il a des accords de distribution lui garantissant une quasi-exclusivité pour distribuer une part significative de ses produits. Les produits distribués en France au travers de ces accords de distribution représentaient 118 Md€ d’encours sous gestion au 31 décembre 2020. Si un de ces contrats se terminait et n’était pas renouvelé, les encours sous gestion d’Amundi et les commissions pourraient être significativement réduits, et ses résultats pourraient en être impactés négativement.

A l’étranger, Amundi a depuis 2017 un accord de distribution sur 10 ans avec le réseau UniCredit en Italie, Allemagne, Autriche et en Europe de l’Est. Amundi reste aussi le fournisseur privilégié des réseaux Crédit Agricole et Société Générale en Italie (CA Italie), République Tchèque (Komerční Banka) et Pologne (CA Polska). Amundi a aussi un partenariat avec BAWAG P.S.K. en Autriche et Resona au Japon. Les produits distribués par l’intermédiaire des réseaux de distribution partenaires à l’international représentent 146 Md€ d’encours sous gestion au 31 décembre 2020. Amundi a également démarré en 2020 un nouvel accord de distribution à long terme en Espagne avec Banco Sabadell et a acquis Sabadell AM.

Cette capacité de distribution est complétée par des distributeurs tiers, des banques privées et des conseillers en gestion de patrimoine. Les produits distribués via ces distributeurs tiers représentaient 185 Md€ d’actifs sous gestion d’Amundi au 31 décembre 2020.

De plus, Amundi est actionnaire de « joint-ventures » qui opèrent notamment en Inde, en Chine, en Corée du Sud et au Maroc. Les produits distribués grâce à ces « joint-ventures » représentaient 239 Md€ d’actifs sous gestion d’Amundi au 31 décembre 2020.

Ces accords peuvent être résiliés ou ne pas être renouvelés pour des motifs d’ordre commercial ou d’ordre légal. En outre, ces distributeurs tiers qui distribuent des produits d’Amundi ne sont pas liés par une clause d’exclusivité. En d’autres termes, si une banque faisant partie de ce réseau de distribution décidait de remplacer les produits d’Amundi par ceux d’un concurrent, ou de réduire les ressources consacrées à la promotion et à la distribution des produits d’Amundi, ou si elle facturait des commissions plus élevées pour la distribution des produits d’Amundi, il pourrait en

découler un impact défavorable sur les encours sous gestion et les résultats d'Amundi. En outre, des facteurs affectant la situation concurrentielle ou la réputation de ces réseaux de distribution, ainsi qu'une défaillance potentielle de ces entités, pourraient avoir un effet défavorable sur la réputation et les résultats d'Amundi.

- **Les taux des commissions de gestion sont soumis à la pression concurrentielle et à la pression du marché**

Les commissions de gestion d'Amundi sont généralement un pourcentage de ses encours sous gestion, et varient en fonction du type de produit, du marché géographique et d'autres facteurs. Au 31 décembre 2020, les revenus générés par les commissions et autres produits des activités clientèle s'élevait à 2,434 Md€ (hors commissions de surperformance).

Les commissions sont soumises à une pression concurrentielle intense : les commissions facturées sur les produits de Retail doivent être communiquées en vertu des réglementations en vigueur, et celles qui sont facturées à des investisseurs institutionnels sont généralement déterminées par un processus de mise en concurrence. Les commissions appliquées sur le marché de la gestion d'actifs ont subi une pression concurrentielle significative ces dernières années. Une réduction des taux de commission impacterait directement et défavorablement le résultat d'Amundi.

Amundi est confrontée à une concurrence significative : Amundi est le plus grand gérant d'actifs européen en termes d'encours sous gestion et figure parmi les 10 premières entreprises de gestion d'actifs au niveau mondial (Source IPE « Top 500 asset managers », classement publié en juin 2020 sur la base des encours sous gestion à fin décembre 2019). L'industrie de la gestion d'actifs est hautement concurrentielle et les barrières à l'entrée ne sont que modérées. Les principaux concurrents d'Amundi sont des entreprises de gestion d'actifs, des compagnies d'assurance et des entreprises de services financiers, dont beaucoup offrent des produits d'investissement similaires à ceux d'Amundi. La concurrence qui s'exerce dans l'industrie repose sur plusieurs facteurs, y compris la performance des investissements, le niveau des commissions facturées, la qualité et la diversité des services et produits fournis, la notoriété et la réputation de l'entreprise, l'efficacité des canaux de distribution et la capacité à développer de nouvelles stratégies d'investissement et de nouveaux produits afin de répondre aux besoins changeants des investisseurs. Les investisseurs particuliers ont de nombreux choix d'investissement, qui sont encore plus nombreux à présent que l'offre d'investissements en ligne ne cesse de s'amplifier. Pour leur part, les investisseurs institutionnels choisissent généralement les gérants en les mettant en concurrence. L'intensification de la concurrence, particulièrement si elle conduit à la réduction des commissions, pourrait entraîner une baisse des encours sous gestion et des résultats d'Amundi. En outre, Amundi doit affronter la concurrence des plus grands groupes bancaires français et internationaux dans le cadre de son activité d'émission d'EMTN structurés. Il s'y ajoute le fait que de nouveaux opérateurs nationaux et internationaux peuvent entrer sur les marchés où Amundi opère et, ce faisant, intensifier la concurrence, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et les perspectives d'Amundi. Enfin, les produits commercialisés dans le cadre de la gestion d'actifs sont concurrencés par d'autres catégories d'investissement offertes aux investisseurs (valeurs mobilières diverses, obligations, produits d'épargne réglementée et non réglementée, placements immobiliers, etc.).

En outre, de nombreux concurrents offrent des produits similaires ou comparables à ceux qui sont offerts par Amundi. La défaillance ou la performance négative de produits de concurrents pourrait entraîner une perte de confiance dans les produits similaires d'Amundi, quelle que soit la performance de ces derniers. Toute perte de confiance dans un type de produit pourrait conduire à des retraits, des remboursements et des problèmes de liquidité au titre de ces produits, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur Amundi et entraîner une baisse de ses encours sous gestion et des résultats d'Amundi.

- **L'incapacité d'Amundi à recruter et retenir ses employés pourrait lui faire perdre des clients et provoquer une baisse de ses encours**

Le succès d'Amundi dépend des talents et des efforts de ses collaborateurs hautement qualifiés et de sa capacité à planifier la croissance future à long terme de l'entreprise, en identifiant les collaborateurs qui pourront finalement jouer des rôles clés chez Amundi. Le marché des gestionnaires de portefeuille, des analystes investissement, des spécialistes produit, des commerciaux et autres professionnels qualifiés est concurrentiel, et les facteurs qui affectent la capacité d'Amundi à attirer et retenir ces collaborateurs sont notamment sa réputation, la rémunération et les avantages qu'elle offre, et son engagement de gérer efficacement la relève des cadres, y compris par le développement et la formation de collaborateurs qualifiés. Si Amundi est incapable de le faire, sa capacité à préserver sa compétitivité et à conserver ses clients existants pourrait s'en trouver impactée et il pourrait en résulter une baisse de ses encours sous gestion et de ses résultats.

- **Une atteinte portée à la réputation d'Amundi pourrait conduire à une diminution de ses encours sous gestion, de son chiffre d'affaires et de ses résultats.**

L'intégrité de l'image de marque et de la réputation d'Amundi revêt une importance cruciale pour sa capacité à attirer et conserver des clients, des partenaires commerciaux et des collaborateurs. La réputation d'Amundi pourrait être entachée par des facteurs comme une mauvaise performance des investissements, un procès, une action réglementaire, une faute ou une violation des lois ou règlements applicables. La publicité négative s'attachant à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait nuire à la réputation d'Amundi, l'exposer à des sanctions réglementaires et avoir un impact défavorable sur ses relations avec les clients, les distributeurs tiers et d'autres partenaires commerciaux. Toute atteinte à l'image de marque d'Amundi pourrait avoir un impact négatif sur le statut d'Amundi dans l'industrie et entraînerait une perte d'activité à court et long terme.

ii. Risques extra-financiers

Le fait de ne pas se conformer aux attentes des investisseurs en termes d'offre ESG ou de responsabilité sociale d'entreprise pourrait conduire à une perte de clients et affecter l'image de marque et la réputation d'Amundi.

Amundi prend des dispositions pour répondre aux attentes de ses différentes parties prenantes en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Au niveau de l'entreprise, les risques extra-financiers sont adressés par des politiques relatives à son fonctionnement (politiques Achats ; politiques Ressources Humaines...) mises en place par les métiers concernés.

Les risques extra-financiers dans les portefeuilles gérés pour compte de tiers sont quant à eux encadrés par des limites d'investissement établies sur la base d'une notation interne, résultat d'une analyse effectuée selon des critères ESG par une équipe d'analystes dédiée. Les différents paramètres retenus pour l'élaboration de cette notation et les limites d'investissement applicables à l'ensemble des portefeuilles et/ou de manière individuelle en fonction des processus de gestion financière, font l'objet d'une gouvernance spécifique à laquelle participent les équipes de contrôle des risques. Amundi a annoncé en 2018 son objectif d'intégration des critères extra-financiers (ESG) dans ses processus d'investissement.

Amundi a développé une offre ESG et entend l'étendre, les encours totaux gérés en ESG sont ainsi passés de 323 Md€ fin 2019 à 378 Md€ fin 2020.

2.3.2 Risques financiers

I. Risques de crédit

Les risques de crédit et de contrepartie sont liés à la défaillance d'une contrepartie. Amundi est exposée au risque de crédit dans le cadre de la gestion de fonds garantis, si le défaut d'un tiers entraîne une performance insuffisante par rapport à la garantie donnée, mais aussi sur l'intermédiation de dérivés, Amundi étant

intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires. Amundi est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de placement.

Au 31 décembre 2020, les RWA au titre du risque de crédit s'élevaient à 5,1 Mds€ sur un total de RWA de 12,3 Mds€.

Risques	Conséquences potentielles
I. Risque de défaut	
Amundi est exposée au risque de défaut au niveau de : <ul style="list-style-type: none"> son portefeuille de placement ; certains produits proposés aux clients, assortis de niveaux de performance et/ou de protection garantis. 	<ul style="list-style-type: none"> Pertes potentielles. Paiement d'une compensation financière en cas de sous-performance d'un produit garanti. Baisse de valorisation des actifs, entraînant une baisse des assiettes de commissions.
II. Risque de contrepartie sur opérations de marché	
Amundi étant intermédiaire entre les fonds et les contreparties bancaires, cette activité ne génère pas de risque de marché, mais expose Amundi au risque de défaut des contreparties.	<ul style="list-style-type: none"> Perte potentielle en cas de défaut d'une contrepartie couplée à une évolution défavorable des marchés.
III. Risque de participation	
Amundi supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans le cadre de prises de participations stratégiques.	<ul style="list-style-type: none"> Pertes potentielles si la valeur des titres de capital détenus venait à diminuer.
IV. Risque de concentration	
Amundi a une forte concentration du risque de crédit et de contrepartie sur le secteur financier.	<ul style="list-style-type: none"> Pertes potentielles en cas de défaut d'un ou plusieurs émetteurs ou contreparties.

i. Risque de défaut

Amundi est exposée au risque de défaut au niveau de son portefeuille de placement ainsi qu'au travers des garanties accordées à certains produits proposés aux clients. Ce risque fait l'objet d'une surveillance permanente par l'équipe d'analyse Crédit de la Direction des Risques qui alerte le Comité Crédit en cas de dégradation de la situation d'un émetteur ou d'une contrepartie. Le Comité Crédit fixe les limites individuelles de risque émetteur pour les titres vifs détenus en direct ou détenus par les fonds garantis ; il fixe également les limites de risque de contrepartie sur les opérations de marché.

Les fonds structurés qui bénéficient des garanties octroyées par Amundi comprennent principalement trois grandes familles : les fonds à formule, les fonds gérés en assurance de portefeuille (fonds CPPI) et les fonds de pension italiens.

Les fonds « à formule » ont pour objectif de délivrer un rendement prédéfini, sur la base d'une formule indexée le plus souvent sur des actions ou des indices. La formule est généralement assortie d'une forme de protection du capital.

Les fonds CPPI ont pour objectif d'offrir une participation partielle au rendement d'actifs risqués, avec une garantie définie à l'origine.

Les fonds de pension italiens ont pour objectif de protéger le capital des souscripteurs sur un horizon lié au départ à la retraite (sauf cas de sortie anticipée).

Le tableau suivant présente les montants garantis au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Fonds à formule	7 064	8 175
Fonds en assurance de portefeuille (CPPI)	6 052	7 466
Fonds de pension italiens	3 050	2 770
Autres garantis	2 076	1 925
TOTAL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN	18 242	20 336

Le montant d'engagement au titre de ces fonds correspond au montant de risque auquel le Groupe Amundi en tant que garant est exposé à la date de mesure. Selon les types de fonds et le format de la garantie, il est lié au montant initialement investi ou à la valeur des actifs sous gestion à la date de mesure de l'engagement ou enfin à la formule promise dans le cas des fonds à formule.

L'adéquation entre la performance due par les fonds et les actifs détenus fait l'objet d'une surveillance permanente à la Direction des Risques.

L'actif des fonds peut être constitué des éléments suivants :

- acquisition directe de titres de créance ;
- acquisition d'actions dont la performance peut être échangée avec des établissements bancaires de premier rang ;
- pension avec des établissements bancaires de premier rang ;
- achat de parts de fonds (investissements diversifiés).

Hormis le cas des fonds de pension italiens, le principal risque auquel le garant est exposé pour ces fonds est celui du défaut de titres acquis directement par le fonds.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet d'un suivi permanent par une équipe d'analyse crédit indépendante intégrée à la Direction des Risques. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites fixées par le Comité Crédit. Les expositions sont suivies en montant nominal. Le processus d'évaluation de la qualité de crédit comprend un système interne de hiérarchisation de la qualité des émetteurs.

Les actifs exposant le garant au risque de crédit font l'objet :

- d'une autorisation préalable à chaque investissement, donnée par l'équipe d'analyse crédit indépendante. Les expositions pour chaque émetteur sont encadrées par des limites ; il n'y a pas de restriction sectorielle ou géographique de principe mais les actifs doivent être a minima de notation investment grade à leur date d'acquisition ;
- d'un suivi mensuel des expositions, limites et notations.

ii. Risque de contrepartie sur opérations de marché

Afin d'apporter aux clients la performance promise dans les formules (fonds à formule ou EMTN structurés), des dérivés sont conclus avec des contreparties bancaires externes sélectionnées dans le cadre d'appels d'offres. Au 31 décembre 2020, le nominal total des opérations conclues par Amundi Finance avec les contreparties de marché s'élève à 43,7 milliards d'euros.

Les transactions, une fois la commercialisation des fonds et EMTN finalisée, sont adossées de sorte à ne générer que des risques de marché limités. En revanche, elles génèrent un risque de liquidité et un risque de contrepartie.

Les encours notionnels des swaps de performance des fonds et EMTN en cours de commercialisation au 31 décembre 2020 sont de 805 millions d'euros contre 969 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les swaps de performance sont contractés avec les contreparties de marché pour un montant notionnel correspondant au niveau de commercialisation envisagé. Le fonds n'est engagé qu'à hauteur du niveau de commercialisation effectif. Amundi supporte le risque de décalage entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Il s'agit d'engagements court terme (durée moyenne de commercialisation de trois mois). En date d'arrêté, une provision à dire d'expert est constatée dans les comptes en cas de décalage sur les transactions en cours entre le niveau de commercialisation envisagé et le niveau de commercialisation effectif. Aucune provision n'était constatée au 31 décembre 2020.

Afin de réduire pour les fonds le risque de contrepartie associé à ces opérations – risque auquel Amundi est exposée en tant que garant, Amundi se place à titre de compte propre face aux contreparties, uniquement des grandes institutions financières. Ces transactions sont centralisées par Amundi Finance, filiale d'Amundi dédiée à l'activité de garantie. Les contreparties utilisées pour l'intermédiation des dérivés sont autorisées au préalable par le Comité Crédit, qui fixe des limites d'expositions individuelles. Les opérations sont mises en place dans le cadre de conventions-cadres avec échange de collatéral, ce qui réduit substantiellement le risque de contrepartie pour Amundi.

Bien que les transactions soient exécutées en vertu de contrats-cadres avec échange de garanties financières (« collatéral ») afin de réduire le risque de contrepartie d'Amundi, Amundi peut néanmoins encourir des pertes significatives en cas de défaillance de contreparties majeures. Dans le cas où l'un ou plusieurs des établissements financiers seraient en situation de défaut, Amundi devrait dénouer ces transactions et rechercher d'autres contreparties afin de conclure de nouvelles transactions. En outre, le risque de crédit d'Amundi pourrait être amplifié si les garanties financières détenues par Amundi ne peuvent pas être vendues ou sont liquidées à des prix insuffisants pour recouvrer le montant qui lui est dû au titre de son exposition aux dérivés.

iii. Risque de participation

Dans le cas de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés, le degré de contrôle d'Amundi peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité d'Amundi à influencer les politiques de cette entité. Amundi est exposée au risque d'une baisse de la valeur des titres de capital détenus.

Le montant des participations dans les entreprises mises en équivalence était de 295 M€ au 31 décembre 2020.

iv. Risque de concentration

Au 31 décembre 2020 et 2019, les expositions se répartissent selon les critères successifs de notation, de géographie et de secteur, comme décrit ci-après (en proportion du montant nominal des titres directement acquis par les fonds garantis, soit 4 555 millions d'euros en 2020 et 4 006 millions d'euros en 2019) :

Répartition par notation

	31/12/2020	31/12/2019
AAA	2 %	2 %
AA+	11 %	11 %
AA	3 %	4 %
AA –	6 %	7 %
A+	9 %	11 %
A	9 %	6 %
A –	9 %	10 %
BBB+	21 %	20 %
BBB	7 %	6 %
BBB –	21 %	22 %
NR	1 %	1 %
TOTAL	100 %	100 %

II. Risques de marchés

Les risques de marchés sont liés à la variation des paramètres de marché : taux d'intérêt, taux de change, cours des titres, spreads de crédit, etc.

Au 31 décembre, les RWA au titre des risques de marchés s'élevaient à 831 M€ sur un total de RWA de 12,3 Mds€.

Risques	Conséquences potentielles
I. Risque de variation de prix du portefeuille de placement	
Les principaux facteurs de risques pouvant impacter la valeur des actifs détenus dans le portefeuille de placement d'Amundi sont : <ul style="list-style-type: none">• les <i>spreads</i> de crédit ;• les taux d'intérêt ;• les marchés actions.	<ul style="list-style-type: none">• Pertes potentielles en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.
II. Risque de change	
Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger.	<ul style="list-style-type: none">• Dévalorisation des investissements.
III. Risque immobilier	
Amundi émet des obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier. Cette exposition est couverte par des actifs immobiliers, entraînant un risque en cas de baisse significative du prix de ces actifs du fait de la garantie de capital attachée au produit.	<ul style="list-style-type: none">• Effet marché négatif sur les actifs au bilan, non compensé par l'évolution du passif.• Pertes potentielles en cas de baisse significative du prix des actifs immobiliers.

i. Risque de variation de prix du portefeuille de placement

Le portefeuille de placement recouvre le placement des excédents de Fonds Propres en investissements volontaires et en seed money. Le seed money a pour objet d'amorcer le lancement de nouveaux fonds. Les portefeuilles sont investis essentiellement en fonds gérés par Amundi et ses filiales.

Le portefeuille de placement est placé sous la supervision :

- du Comité Seed Money, à fréquence mensuelle, qui valide les décisions d'investissements et de désinvestissements et en assure le suivi ;
- du Comité de Gestion Financière qui se réunit jusqu'à deux fois par trimestre et qui fixe les orientations concernant l'investissement du portefeuille de placements volontaires et assure le suivi de la structure des risques du portefeuille de placement ; les limites globales du portefeuille de placement ainsi que les limites par sous-jacent sont déterminées annuellement par la Direction des Risques.

Pour la plupart des entités françaises, la gestion de la trésorerie courante (liée au fonctionnement de la Société) est encadrée par une convention de gestion de trésorerie centralisée. Les portefeuilles de placements volontaires et de seed money sont principalement gérés de façon centralisée au niveau du Groupe.

Le portefeuille de placement se répartit principalement sur des expositions obligataires et monétaires comme le détaille le tableau en 4.1.2 du présent document d'enregistrement universel.

Les fluctuations des marchés financiers, en particulier les fluctuations des taux d'intérêt, des spreads de crédit de l'émetteur, des devises et de la valeur des actions, peuvent entraîner un changement significatif de la valeur des propres investissements d'Amundi et affecter le chiffre d'affaires net et/ ou les fonds propres d'Amundi. Le risque de marché est mesuré par une valeur à risque (VaR), qui est une mesure statistique utilisée pour estimer le niveau de risque financier d'un portefeuille d'investissement. Cette mesure représente un montant de perte potentielle, déterminée pour un horizon de détention donné et pour un niveau de probabilité donné. La VaR d'Amundi est une VaR historique. Elle est déterminée pour un intervalle de confiance de 99 %, avec un horizon de détention de 20 jours, sur la base d'un historique d'un an. Elle était de 55 M€ au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, d'autres indicateurs sont utilisés pour le suivi du portefeuille : plus ou moins-values latentes, sensibilité aux variations des taux d'intérêt, spread et marchés actions et des indicateurs de stress historiques et hypothétiques.

ii. Risque de change

Les principales expositions au risque de change d'Amundi sont des expositions structurelles, liées à ses participations à l'étranger (filiales ou joint-ventures). La politique d'Amundi est de ne pas couvrir de manière systématique l'ensemble de ces expositions. Même si les positions de change d'Amundi ne sont pas importantes, les fluctuations des taux de change pourraient affecter les résultats et la situation financière d'Amundi.

En 2020, il a été décidé de couvrir les expositions les plus significatives (en USD, JPY et GBP) en vue d'optimiser les coûts de couverture en relation avec l'impact de ce risque, afin d'immuniser le ratio CET1 contre ce risque. Ces couvertures s'élevaient à 164 millions d'€ au 31 décembre 2020.

Les positions de change opérationnelles sont encadrées par une limite globale. Cette dernière assure la conversion régulière des revenus perçus en devise vers l'euro. Par ailleurs, elle oblige à couvrir les investissements éventuellement effectués en devises dans le cadre du portefeuille de placement. Les positions de change opérationnelles d'Amundi ne sont pas significatives.

iii. Risque immobilier

Depuis fin 2013, Amundi développe une activité d'émissions obligataires indexées :

- obligations dont la formule est indexée sur les marchés actions : ces émissions sont adossées grâce au recours à des dérivés ; elles ne présentent pas de risque de marché pour Amundi ;
- obligations dont la formule est indexée en partie sur le marché immobilier : l'adossement de ces émissions est effectué selon les mêmes principes que pour les émissions indexées sur actions, néanmoins il expose Amundi à un risque de variation du prix des actifs immobiliers en raison de la garantie de capital attachée au produit ; cette typologie de risque fait l'objet d'un encadrement spécifique.

Au 31 décembre 2020, le montant nominal des émissions de titres structurés s'élevait à 9 360 millions d'€, y compris 1 379 millions d'€ d'obligations indexées en partie sur l'immobilier.

Amundi investit une partie des produits de ces titres en parts de fonds de placement immobilier gérés par l'une de ses entités. Pour ces titres, Amundi est exposée à un risque immobilier, étant donné qu'elle est habituellement obligée de payer le principal des titres à leur échéance, quelle que soit la performance des fonds de placement immobilier sous-jacents.

Dans une moindre mesure, Amundi pourrait être exposée à un risque de liquidité car elle pourrait ne pas être en mesure de vendre les actions/parts de fonds sous-jacents assez rapidement pour générer les liquidités requises afin d'honorer des demandes de remboursement, particulièrement en temps de perturbation du marché.

2.4 Gestion du capital et ratios réglementaires

En tant qu'établissement de crédit, Amundi est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français la Directive européenne « Accès à l'activité d'établissement de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ». La gestion des fonds propres d'Amundi est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 (CRD IV) et du Règlement européen 575/2013 (CRR) depuis le 1er janvier 2014 et exigé par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, risques opérationnels et de marché.

Les fonds propres prudentiels, calculés sur la base du périmètre de consolidation d'Amundi, sont répartis en trois catégories : les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1, ou « CET1 »), les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1, ou « AT1 ») et les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements. Les fonds propres prudentiels sont obtenus à partir des capitaux propres comptables. Les ajustements pratiqués (filtres prudentiels) concernent principalement la déduction des écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles (nets d'impôts différés).

Amundi dispose principalement de fonds propres de catégorie 1 constitués du capital social et des réserves non distribuées. Dans le cadre du financement de l'acquisition de Pioneer, Amundi a émis en 2017 des fonds propres de catégorie 2 pour 300 millions d'euros, d'échéance 2027.

Au 31 décembre 2020, comme en 2019 et selon la réglementation en vigueur, Amundi respecte les exigences réglementaires.

NOTE 3. ECHEANCIER CONTRACTUEL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS D'AMUNDI

L'échéancier contractuel des actifs et passifs financiers d'Amundi s'établit de la façon suivante sur les trois exercices présentés. La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. Les actions, fonds, et autres titres à revenu variable sont sans échéance contractuelle et sont positionnés dans la colonne « Indéterminé ».

Pour faire face à ses besoins de liquidité, le Groupe dispose d'un portefeuille monétaire et de comptes courants.

En milliers d'euros	31.12.2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	15 646	368 160	1 603 011	1 103 371	0	3 090 188
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	26 301	153 034	3 963 648	5 530 021	3 758 954	13 431 959
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	27	0	27
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	41 947	521 194	5 566 659	6 633 420	3 758 954	16 522 174
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	3 118	433 001	30 608	0	466 727
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	0	0	0	0	140 649	140 649
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	3 118	433 001	30 608	140 649	607 376
Actifs financiers au coût amorti	2 315 555	79 477	34 284	0	0	2 429 316
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	2 315 555	79 477	34 284	0	0	2 429 316
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 662	366 437	1 312 845	900 114	0	2 609 057
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 626	191 397	4 235 906	5 646 288	0	10 086 216
Instruments dérivés de couverture	0	0	10 060	0	0	10 060
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	48 416	556 963	5 555 691	6 544 264	0	12 705 333
Passifs financiers au coût amorti	738 986	959 809	1 269 000	0	0	2 967 795
Total dettes envers les établissements de crédit	738 986	959 809	1 269 000	0	0	2 967 795
Dettes subordonnées	0	3 859	0	300 000	0	303 859
Total dettes subordonnées	0	3 859	0	300 000	0	303 859

En milliers d'euros	31.12.2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Actifs financiers détenus à des fins de transactions	22 955	194 617	1 796 299	1 081 409	-	3 095 280
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87 967	262 136	2 585 281	5 068 403	2 700 145	10 703 931
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	486	-	486
Total actifs financiers à la juste valeur par résultat	110 923	456 752	4 381 580	6 150 299	2 700 145	13 799 697
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3 135	-	389 518	23 747	-	416 400
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	194 004	194 004
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 135	-	389 518	23 747	194 004	610 404
Actifs financiers au coût amorti	1 167 431	713	17 305	-	-	1 185 449
Total prêts et créances sur les établissements de crédit	1 167 431	713	17 305	-	-	1 185 449
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	32 131	146 414	1 568 151	908 813	-	2 655 510
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	12 257	262 136	2 585 281	5 558 027	-	8 417 701
Instruments dérivés de couverture	-	-	7 797	199	-	7 996
Total passifs financiers à la juste valeur par résultat	44 388	408 550	4 161 229	6 467 039	-	11 081 207
Passifs financiers au coût amorti	316 499	292 500	207 725	-	-	816 724
Total dettes envers les établissements de crédit	316 499	292 500	207 725	-	-	816 724
Dettes subordonnées	-	3 842	-	300 000	-	303 842
Total dettes subordonnées	-	3 842	-	300 000	-	303 842

NOTE 4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Revenus nets de gestion

Les commissions s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2020	2019
Commissions nettes	2 433 885	2 492 580
Commissions de surperformance	199 944	170 697
Total des revenus nets de gestion	2 633 829	2 663 276

L'analyse des revenus nets de gestion par segment de clientèle est présentée dans la note 9.1.

4.2 Produits nets financiers

En milliers d'euros	2020	2019
Produits d'intérêts	14 854	16 680
Charges d'intérêts	(50 369)	(30 052)
Marge nette d'intérêts	(35 515)	(13 372)
Dividendes reçus	1 968	3 520
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par nature	(21 952)	51 598
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat par option	10 000	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	2 231	(6 115)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(7 753)	49 003
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(8)	(8)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	6 827	7 046
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 819	7 038
Total des produits nets financiers	(36 449)	42 669

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2020			2019		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	1 238	358	1 596	4 216	(486)	3 730
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	(905)	(690)	(1 595)	486	(4 216)	(3 730)
Total résultat de la comptabilité de couverture	333	(332)	1	4 702	(4 702)	-

4.3 Autres produits nets

En milliers d'euros	2020	2019
Autres produits (charges) nets d'exploitation bancaire	(93 095)	(86 947)
Autres produits (charges) nets d'exploitation non bancaire	16 910	17 167
Total des autres produits (charges) nets	(76 185)	(69 779)

Les autres produits nets intègrent le chiffre d'affaires hors groupe réalisé par la filiale d'Amundi qui exerce une activité de mise à disposition de moyens informatiques principalement au sein du groupe, ainsi que la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles (contrats de distribution) acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises pour 74 268 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 71 251 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.4 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	2020	2019
Charges de personnel (y compris personnel mis à disposition et intérimaires)	(896 845)	(886 694)
Autres charges générales d'exploitation	(443 990)	(490 079)
<i>Dont services extérieurs liés au personnel et charges assimilées</i>	<i>(5 805)</i>	<i>(8 636)</i>
Total des charges générales d'exploitation	(1 340 835)	(1 376 773)

Le détail des charges de personnel est présenté en note 6.2.

Les autres charges d'exploitation comprennent les dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles qui s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2020	2019
Dotations aux amortissements	(77 483)	(78 070)
Immobilisations corporelles	(65 417)	(64 815)
Immobilisations incorporelles	(12 066)	(13 255)
Dotations aux dépréciations		-
Immobilisations corporelles		-
Immobilisations incorporelles		-
Total des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(77 483)	(78 070)

4.5 Coût du risque

En milliers d'euros	2020	2019
Risque de crédit		
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	1 322	2 775
<i>Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</i>	1 322	2 775
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	102	(52)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 275	1 108
Engagements par signature	(55)	1 719
<i>Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</i>	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-
Engagements par signature	-	-
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	(7 838)	1 783
<i>Bucket 3 : Actifs dépréciés</i>		
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Engagements par signature	(7 838)	1 783
Variation des provisions pour risque de crédit	(6 516)	4 558
Variation des provisions pour autres risques et charges	(12 236)	(5 342)
Autres gains (pertes) nettes	(4 082)	(9 912)
Total du coût du risque	(22 834)	(10 696)

Les corrections de valeur pour pertes correspondantes aux provisions sur engagement hors bilan et comptabilisées au sein du poste coût du risque (au titre du risque de crédit) sont présentées ci-dessous :

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 1er janvier 2020	18 349 379	(469)	-	-	1 986 423	(24 592)	20 335 802	(25 061)	20 310 741
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	61 450	-	-	-	(61 450)	4 239	-	4 239	
<i>Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)</i>							-	-	
<i>Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)</i>							-	-	
<i>Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)</i>							-	-	
<i>Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)</i>	61 450	-			(61 450)	4 239	-	4 239	
Total après transfert	18 410 829	(469)	-	-	1 924 973	(20 353)	20 335 802	(20 822)	20 314 980
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(2 300 438)	75	-	-	206 444	(10 645)	(2 093 994)	(10 570)	
<i>Nouveaux engagements donnés</i>							-	-	
<i>Extinction des engagements</i>	(100 409)	-					(100 409)	-	
<i>Passage à perte</i>					(1 431)	1 431	(1 431)	1 431	
<i>Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation</i>							-	-	
<i>Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période</i>		175				(12 076)	-	(11 901)	
<i>Changements dans le modèle / méthodologie</i>		(100)					-	(100)	
<i>Autres</i>	(2 200 029)				207 875		(1 992 154)	-	
Au 31 décembre 2020	16 110 391	(394)	-	-	2 131 417	(30 998)	18 241 808	(31 392)	18 210 416

Les provisions sur engagement hors bilan interviennent dans le cadre de garanties accordées par Amundi aux fonds.

4.6 Gains ou pertes sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Plus-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	66	71
Moins-values de cessions immobilisations corporelles et incorporelles	(38)	(81)
Résultat de cession de titres de participations consolidées		-
Produits nets sur opérations de regroupement		-
Total des gains ou pertes sur autres actifs	28	(11)

4.7 Impôts

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Charge d'impôt courant	(316 990)	(378 846)
Produit (charge) d'impôt différé	423	43 140
Total de la charge d'impôt de la période	(316 567)	(335 706)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux effectif :

En milliers d'euros	2020		2019	
	Taux	Base	Taux	Base
Résultat avant impôt, et résultats des sociétés mises en équivalence		1 157 554		1 248 686
Taux et charge théoriques d'impôt	32,02%	(370 649)	34,43%	(429 923)
Effet des différences permanentes	0,68 pts	(7 845)	0,83 pts	(10 317)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères	(4,59 pts)	53 087	(5,57 pts)	69 492
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires et autres éléments	0,13 pts	(1 527)	0,06 pts	(810)
Effet de l'imposition à taux réduit	(0,88 pts)	10 136	(1,09 pts)	13 575
Effet des autres éléments	(0,02 pts)	230	(1,78 pts)	22 281
Taux et charge effectifs d'impôt	27,35%	(316 567)	26,88%	(335 706)

4.8 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice 2020 sont détaillés ci-dessous :

<i>En milliers d'euros - Gains et pertes recyclables</i>	2020	2019
Gains et pertes sur écarts de conversion	(70 181)	23 701
Ecart de réévaluation de la période	(70 181)	23 701
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(226)	(4)
Ecart de réévaluation de la période	(235)	(12)
Transferts en résultat	8	8
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres reclassifications	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(18 368)	875
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	41	3
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	-	-
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	(88 734)	24 576

<i>En milliers d'euros - Gains et pertes non recyclables</i>	2020	2019
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(11 677)	(8 020)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(53 501)	(11 943)
Ecart de réévaluation de la période	(57 686)	(11 943)
Transferts en réserves	4 185	
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	3 460	2 292
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entités mises en équivalence		
Total des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat	(61 718)	(17 671)

Le détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31.12.2019				Variation 2020				31.12.2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	18 115	-	18 115	18 115	(70 181)	-	(70 181)	(69 353)	(52 066)	-	(52 066)	(51 239)
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(702)	223	(479)	(479)	(226)	41	(185)	(185)	(928)	264	(664)	(664)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	17 413	223	17 636	17 636	(70 407)	41	(70 366)	(69 538)	(52 994)	264	(52 730)	(51 903)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence	(8 822)	-	(8 822)	(8 822)	(18 368)		(18 368)	(18 368)	(27 191)	-	(27 191)	(27 191)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	8 591	223	8 813	8 813	(88 775)	41	(88 734)	(87 906)	(80 185)	264	(79 922)	(79 094)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(25 477)	6 941	(18 534)	(18 483)	(11 677)	3 460	(8 217)	(8 209)	(37 154)	10 401	(26 751)	(26 692)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(36 351)	-	(36 351)	(36 351)	(53 501)		(53 501)	(53 501)	(89 852)	-	(89 852)	(89 852)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(61 828)	6 941	(54 885)	(54 835)	(65 178)	3 460	(61 718)	(61 710)	(127 006)	10 401	(116 603)	(116 545)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence	-	-	-	-					-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(61 828)	6 941	(54 885)	(54 835)	(65 178)	3 460	(61 718)	(61 710)	(127 006)	10 401	(116 603)	(116 545)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(53 237)	7 164	(46 072)	(46 023)	(153 954)	3 501	(150 453)	(149 616)	(207 191)	10 665	(196 525)	(195 639)

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 Caisse et Banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Caisses	35	38
Total des caisses et banques centrales	35	38

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 090 188	3 095 280
Instruments dérivés de couverture	27	486
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	599 266	577 330
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	3 652 142	2 677 030
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 180 551	7 449 570
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	16 522 174	13 799 697

5.2.1 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments dérivés de transaction	3 090 188	3 095 280
dont swaps de taux	105 013	104 860
dont swaps sur actions et indices	2 983 217	2 985 211
Total des actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 090 188	3 095 280

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.2.2 Actifs – instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR						
Taux d'intérêt	27	10 060	436 000	486	7 996	386 000

Cette rubrique est relative à la couverture des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) détenus par Amundi à titre de collatéral dans le cadre de la réglementation EMIR.

5.2.3 Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	599 266	577 330
Actions et autres titres à revenu variable	492 454	478 507
Titres de participations non consolidés	106 812	98 824
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	3 652 142	2 677 030
Fonds (ne remplissant pas les critères SPPI)	3 652 142	2 601 320
Effets publics et valeurs assimilées	-	75 710
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 180 551	7 449 570
Créances sur les établissements de crédit	5 512 181	4 102 246
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 668 370	3 347 324
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Total des autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 431 959	10 703 931

Cette rubrique inclut la juste valeur des investissements d'amorçage (seed money), des placements de trésorerie court terme ainsi que des actifs de couverture des émissions d'EMTN (cf. note 5.3.3).

5.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 609 057	2 655 510
Instruments dérivés de couverture	10 060	7 996
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	10 086 216	8 417 701
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	12 705 333	11 081 207

5.3.1 Passifs détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Instruments dérivés de transactions	2 609 057	2 655 510
dont swaps de taux	41 302	36 787
dont swaps sur actions et indices	2 561 555	2 608 773
Total des passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 609 057	2 655 510

Cette rubrique inclut la juste valeur des dérivés contractés par Amundi dans le cadre de son activité d'intermédiation : dérivés contractés avec les fonds et retournés avec des contreparties de marché.

5.3.2 Passifs – instruments dérivés de couverture

Cf. note 5.2.2. Actifs – instruments dérivés de couverture.

5.3.3 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Titres de dettes	10 086 216	8 417 701
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	10 086 216	8 417 701

Cette rubrique enregistre les titres émis par les véhicules d'émission d'EMTN à destination de la clientèle. La valeur nominale de ces émissions est de 9 460 838 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et de 7 865 792 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.4 Informations sur la compensation des actifs et passifs financiers

5.4.1 Compensation - Actifs financiers

Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires

en milliers d'euros Nature des opérations	Montant brut des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des passifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des passifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
31.12.2020						
Dérivés	3 088 422	-	3 088 422	2 230 081	544 479	313 862
Actifs financiers soumis à compensation	3 088 422	-	3 088 422	2 230 081	544 479	313 862
31.12.2019						
Dérivés	3 090 562	-	3 090 562	2 155 853	654 748	279 961
Actifs financiers soumis à compensation	3 090 562	-	3 090 562	2 155 853	654 748	279 961

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie que sont les Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.4.2 Compensation - Passifs financiers

Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de conventions-cadre de compensation et autres accords similaires

en milliers d'euros Nature des opérations	Montant brut des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (a)	Montant brut des actifs effectivement compensés comptablement (b)	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse (c) = (a) - (b)	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation (e) = (c) - (d)
				Montant brut des actifs financiers relevant de la convention cadre de compensation (d)	Montant des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
31.12.2020						
Dérivés	2 612 918	-	2 612 918	2 230 081	193 391	189 446
Passifs financiers soumis à compensation	2 612 918	-	2 612 918	2 230 081	193 391	189 446
31.12.2019						
Dérivés	2 653 643	-	2 653 643	2 155 853	214 447	283 343
Passifs financiers soumis à compensation	2 653 643	-	2 653 643	2 155 853	214 447	283 343

Les montants bruts de dérivés présentés dans ces tableaux excluent les ajustements pour risques de contrepartie, Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA).

5.5 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur au bilan	Pertes latentes	Valeur au bilan	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	466 727	(928)	416 400	(702)
<i>Effets publics et valeurs assimilées</i>	466 727	(928)	416 400	(702)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	140 649	(89 852)	194 004	(36 351)
<i>Titres de participations non consolidés</i>	140 649	(89 852)	194 004	(36 351)
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	607 376	(90 780)	610 404	(37 053)

5.6 Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Comptes ordinaires et au jour le jour (JJ)	1 902 974	1 136 718
Comptes et prêts à terme	523 966	47 745
Créances rattachées	2 376	986
Total des actifs financiers au coût amorti (valeur nette)	2 429 316	1 185 449

Les « actifs financiers au coût amorti » sont constitués de prêts et créances sur les établissements de crédit principalement consentis au groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2020, les corrections de valeur au titre du risque de crédit s'élèvent à 86 milliers d'euros contre 1 361 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.7 Passifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Comptes et emprunts à terme	2 918 868	811 698
Dettes rattachées	870	772
Comptes ordinaires	48 057	4 254
Total des passifs financiers au coût amorti	2 967 795	816 724

La principale contrepartie des « passifs financiers au coût amorti » est le groupe Crédit Agricole.

5.8 Dettes subordonnées

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	303 859	303 842
Total des dettes subordonnées	303 859	303 842

La contrepartie des « dettes subordonnées » est le groupe Crédit Agricole.

5.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Créances d'impôts courants	45 544	33 435
Impôts différés actifs	131 904	146 872
Total des actifs d'impôts courants et différés	177 448	180 306
Dettes d'impôts courants	106 914	114 841
Impôts différés passifs	128 022	119 256
Total des passifs d'impôts courants et différés	234 936	234 097

Au 31 décembre 2020, aucun actif d'impôts différés relatif aux déficits reportables n'est reconnu dans les comptes.

5.10 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

5.10.1 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Débiteurs divers	1 119 538	1 280 226
Produits à recevoir	528 676	290 660
Charges constatées d'avance	273 103	236 264
Actif - Total des comptes de régularisation et actifs divers	1 921 317	1 807 150

Les comptes de régularisation et actifs divers intègrent notamment les commissions de gestion et de surperformance à recevoir ainsi que le collatéral versé dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan actif pour 250 557 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 293 469 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.10.2 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Créditeurs divers	759 248	633 196
Charges à payer	899 970	1 078 853
Produits constatés d'avance	6 044	8 463
Dette locatives IFRS 16 (1)	367 401	172 973
Autres comptes de régularisation	729 491	873 002
Passif - Total des comptes de régularisations et passifs divers	2 762 154	2 766 487

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des dettes locatives au bilan aurait été de 256 377 milliers d'euros au 31/12/2019.

Les comptes de régularisation et passifs divers comprennent notamment les dettes sur bonus, les rétrocessions à verser aux distributeurs ainsi que le collatéral reçu dans le cadre des contrats de dérivés. Ce collatéral est enregistré au bilan passif pour 650 676 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 809 220 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.11 Co-entreprise et entreprises associées

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Co-entreprises	-	12 031
Entreprises associées	294 782	263 238
Actif - Participations dans les entreprises mises en équivalence	294 782	275 269

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Co-entreprises	4 384	5 273
Entreprises associées	61 603	41 069
Compte de résultat - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	65 987	46 342

5.11.1 Co-entreprise

Amundi détenait des intérêts dans une co-entreprise, Fund Channel. En date du 18 décembre 2020, ce partenariat a pris fin et cette entité ne contient désormais plus que la part d'activité revenant à Amundi. De ce fait, Fund Channel est consolidée en intégration globale depuis le 18 décembre 2020.

La valeur de mise en équivalence de cette co-entreprise s'élevait à 11 141 milliers d'euros à la date du changement de méthode de consolidation, soit le 18 décembre 2020 et 12 031 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
Fund Channel	-	5 274	4 384	12 031	5 920	5 273
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprise)	-		4 384	12 031		5 273

Les informations financières résumées de cette co-entreprise sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2020				31.12.2019			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
Fund Channel	24 819	10 792			23 675	11 309	133 512	26 782

5.11.2 Entreprises associées

Au 31 décembre 2020, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 294 782 milliers d'euros et 263 238 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Amundi détient des intérêts dans 4 entreprises associées. Ces participations dans des sociétés mises en équivalence sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	Notes	31.12.2020			31.12.2019		
		Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net	Valeur de mise en équivalence	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote part de résultat net
NH-Amundi Asset Management		23 737	3 905	4 416	24 517	3 344	5 012
State Bank of India Fund Management (SBI FM)		123 283	5 927	32 484	103 279	4 720	24 257
ABC-CA		143 392	-	16 092	130 873	-	9 314
Wafa Gestion		4 372	2 272	2 589	4 568	2 072	2 419
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)		294 782		55 581	263 238		41 069

Les informations financières résumées des entreprises associées significatives utilisées par Amundi sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31.12.2020				31.12.2019			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres	PNB	Résultat net	Total Actif	Capitaux propres
NH-Amundi Asset Management	41 476	14 720	93 254	79 123	48 127	16 705	90 197	81 723
State Bank of India Fund Management (SBI FM)	170 415	87 795	300 972	274 103	150 412	65 559	254 108	206 251
ABC-CA	98 306	48 281	512 446	430 218	72 746	27 945	461 383	392 620
Wafa Gestion	16 985	7 616	33 821	12 857	15 611	7 113	37 594	13 437

5.12 Immobilisations corporelles et incorporelles

5.12.1 Immobilisations corporelles d'exploitation

En milliers d'euros	31.12.2019	01.01.2020	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31.12.2020
Valeur brute	420 148	-	-	192 809	(16 546)	(7 909)	80 694	669 195
<i>dont droits d'utilisation immobilier</i>	208 977	-	-	163 550	(7 275)	(4 941)	81 478	441 790
Amortissements et provisions	(213 933)	-	-	(65 414)	16 175	2 277	1 351	(259 544)
<i>dont Amort / droits d'utilisation immobilier</i>	(47 304)	-	-	(48 199)	7 169	1 000	365	(86 970)
Immobilisations corporelles nettes	206 215	-	-	127 394	(372)	(5 632)	82 045	409 651

En milliers d'euros	31.12.2018	01.01.2019	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Valeur brute	204 953	213 668	(6 443)	26 417	(20 895)	2 448		420 148
<i>dont droits d'utilisation immobilier</i>		213 668		8 096	(3 503)	1 695	(10 979)	208 977
Amortissements et provisions	(162 329)		6 483	(64 819)	8 312	(587)	(993)	(213 933)
<i>dont Amort / droits d'utilisation immobilier</i>				(47 367)	1 100	(44)	(993)	(47 304)
Immobilisations corporelles nettes	42 624	213 668	41	(38 402)	(12 583)	1 861	(993)	206 215

(1) L'application de la décision de l'IFRIC du 26 novembre 2019 portant sur la durée des contrats de location IFRS 16 aurait eu un impact de 83,1 millions d'euros sur les droits d'utilisation reconnus au 31 décembre 2019. La valeur brute des droits d'utilisation immobilier aurait ainsi été de 292,1 millions d'euros (au lieu de 209 millions d'euros avant application de cette décision).

5.12.2 Immobilisations incorporelles d'exploitation

En milliers d'euros	31.12.2019	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Valeur brute	1 114 788	108 000	25 408	(95 957)	(1 336)	956	1 151 859
Amortissements et provisions	(629 690)		(87 490)	95 941	743	(906)	(621 402)
Immobilisations incorporelles nettes	485 098	108 000	(62 082)	(16)	(593)	50	530 457

En milliers d'euros	31.12.2018	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Valeur brute	1 089 692	(1 000)	26 213	(1 136)	462	556	1 114 788
Amortissements et provisions	(545 464)	1 114	(85 693)	1 127	(216)	(558)	(629 690)
Immobilisations incorporelles nettes	544 228	115	(59 479)	(9)	246	(3)	485 098

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- les contrats de distribution avec des réseaux partenaires acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises et amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- les logiciels informatiques acquis ou développés en interne.

5.13 Ecarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est de 5 995,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 5 711,7 millions d'euros au 31 décembre 2019. La variation de l'exercice étant essentiellement imputable à l'acquisition de Sabadell Asset Management conduisant à la constatation d'un goodwill de 335,0 millions d'euros et aux variations de change de la période.

L'écart d'acquisition comprend les autres principaux éléments suivants :

- l'écart d'acquisition constaté lors de l'apport de son activité de gestion d'actifs par Crédit Agricole Indosuez en décembre 2003 pour 377,9 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2004 lors de l'acquisition du Crédit Lyonnais par Crédit Agricole SA pour 1 732,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition relatif à l'apport de l'activité de gestion d'actifs de Société Générale en décembre 2009 pour 707,8 millions d'euros ;
- l'écart d'acquisition constaté en 2015 lors de l'acquisition de Amundi Austria pour 78,4 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2016 suite aux acquisitions de KBI Global Investors et Crédit Agricole Immobilier Investors pour un total de 159,9 millions d'euros ;
- les écarts d'acquisition constatés en 2017 suite à l'acquisition de Pioneer Investments pour un total de 2 537,3 millions d'euros.

Cet écart d'acquisition fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur la valeur d'utilité du groupe. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs du groupe tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2020 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2021-2023. Ces prévisions de résultat s'appuient sur les principales hypothèses suivantes relatives à l'environnement économique :

- maintien d'un niveau de taux longs bas et de taux courts négatifs
- à partir de 2021, un niveau moyen des marchés actions en hausse progressive pour atteindre en 2023 le niveau de 2019.

Amundi a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 2% pour les tests des 31 décembre 2020 et 2019 et un taux d'actualisation de 8,00% pour le test du 31 décembre 2020 (contre 7,80% pour les tests du 31 décembre 2019).

Une variation de ces hypothèses (+/- 50 points de base du taux d'actualisation, +/- 50 points de base du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2020.

Un test de dépréciation avait également été réalisé au 30 juin 2020 dans le cadre de la crise sanitaire. Malgré un niveau de marché plus faible et un environnement économique dégradé à cette période, le test de dépréciation (comprenant les hypothèses de chocs de +/-50 points de base décrits ci-dessus) n'amenait pas à une conclusion différente.

5.14 Provisions

En milliers d'euros	01.01.2020	Augmen- tations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Provisions pour risques sur engagements par signature	25 061	7 892	-	(1 431)			31 522
Provisions pour risques opérationnels	1 302	530	(957)	(307)			568
Provisions pour charges de personnel	101 998	15 924	(6 277)	(32 005)	(67)	11 685	91 258
Provisions pour litiges	7 083	4 020	(940)	(35)			10 128
Provisions pour autres risques	23 278	15 364	(2 239)	(4 518)			31 885
Provisions	158 722	43 730	(10 413)	(38 296)	(67)	11 685	165 361

En milliers d'euros	01.01.2019	Augmen- tations	Dim. et rep. non utilisées	Reprises utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2019
Provisions pour risques sur engagements par signature	30 974	8 235	(11 737)	(2 411)			25 061
Provisions pour risques opérationnels	1 143	438	(42)	(237)			1 302
Provisions pour charges de personnel	122 836	8 003	(3 652)	(33 232)	35	8 007	101 998
Provisions pour litiges	34 643		(1 048)	(4 047)		(22 465)	7 083
Provisions pour autres risques	19 127	7 876	(8)	(1 679)	48	(2 086)	23 278
Provisions	208 723	24 552	(16 487)	(41 606)	83	(16 543)	158 722

Au 31 décembre 2020, les litiges et autres risques ont une échéance prévisible inférieure à 2 ans.

Les provisions pour charges de personnel intègrent les provisions pour indemnités de fin de carrière (cf. note 6.4).

5.15 Capitaux propres

5.15.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2020, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A	137 606 742	67,93%	68,16%
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	3 450 657	1,70%	1,71%
Salariés	1 234 601	0,61%	0,61%
Actions en autodétention	685 055	0,34%	-
Flottant	59 608 898	29,42%	29,52%
Total des titres	202 585 953	100,00%	100,00%

Au cours de l'exercice 2020 a eu lieu une augmentation de capital réservée aux salariés d'Amundi conduisant à l'émission de 422 648 actions (cf. section « faits marquants de l'exercice »).

5.15.2 Dividendes attribués

En 2020, conformément aux recommandations de la Banque Centrale Européenne émises le 27 mars 2020, en lien avec le choc économique provoqué par le Covid-19, aucune proposition de versement de dividende n'a été soumise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2020. L'intégralité du résultat de l'année 2019 a donc été affecté en réserves.

<i>En milliers d'euros</i>	Au titre de l'exercice 2019	Au titre de l'exercice 2018
Crédit Agricole SA	-	399 060
Autres sociétés du groupe Crédit Agricole	-	10 007
Salariés	-	1 714
Flottant	-	168 584
Total des dividendes	-	579 365

5.15.3 Calcul du résultat par action

	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net part du Groupe de la période (<i>en milliers d'euros</i>)	909 800	959 282
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	202 215 270	201 765 967
Résultat de base par action (<i>en euros</i>)	4,50	4,75

Le résultat par action de base est identique au résultat dilué par action en l'absence d'instruments dilutifs sur le capital.

NOTE 6. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS

6.1 Effectifs

<i>Effectif de la période</i> <i>En équivalent temps pleins - ETP</i>	2020	2019
	Effectif moyen	Effectif moyen
France	2 193,1	2 120,5
Autres pays de l'Union européenne	1 474,1	1 430,6
Autres pays de l'Europe	11,1	10,0
Amérique du Nord	477,0	486,1
Amériques Centrale et du Sud	7,0	7,3
Afrique et Moyen Orient	5,8	5,3
Asie et Océanie (hors Japon)	166,9	154,8
Japon	163,1	164,7
Effectif total	4 586,3	4 379,3

6.2 Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	2020	2019
Salaires et traitements	(658 553)	(635 103)
Cotisations régime de retraite	(42 291)	(43 732)
Charges sociales et taxes	(150 575)	(158 336)
Autres	(45 426)	(49 523)
Total des charges de personnel	(896 845)	(886 694)

6.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds ne génèrent pas suffisamment de revenus pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Amundi n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer. Les cotisations au titre des régimes à cotisations définies s'établissent à 43 100 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 40 646 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

6.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

En milliers d'euros	31.12.2020			31.12.2019
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	124 638	7 777	132 415	121 901
Ecart de change		(261)	(261)	243
Coût des services rendus sur l'exercice	4 534	1 039	5 573	5 108
Coût financier	1 339	8	1 347	1 723
Cotisations employés	31		31	36
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	-
Variation de périmètre	(30)		(30)	(2 187)
Prestations versées (obligatoire)	(1 761)	(731)	(2 492)	(3 861)
Taxes, charges administratives et primes			-	-
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques (1)	213	(591)	(378)	297
(Gains) pertes actuariels liés aux hypothèses financières	12 521	(113)	12 408	9 156
Dette actuarielle au 31/12/N	141 485	7 127	148 612	132 415

(1) dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

Charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31.12.2020			31.12.2019
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	4 534	1 039	5 573	5 108
Charge (produit) d'intérêt net	850	1	851	1 048
Impact en compte de résultat au 31/12/N	5 384	1 040	6 424	6 156

**Gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables
et variation du stock d'écarts actuariels**

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	23 959	1 556	25 515	17 438
Ecart de change	-	(53)	(53)	51
Gains (pertes) actuariels sur l'actif	(895)	613	(282)	(1 426)
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques *	213	(591)	(378)	297
Gains (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	12 521	(113)	12 408	9 156
Ajustement de la limitation d'actifs	-			
Eléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice (Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi)	11 839	(145)	11 694	8 077
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N	35 798	1 412	37 210	25 515

Variation de la juste valeur des actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	44 477	6 764	51 241	49 274
Ecart de change		(225)	(225)	214
Intérêt sur l'actif (produit)	489	7	496	675
Gains (pertes) actuariels	895	(613)	282	1 426
Cotisations payées par l'employeur	24 852	934	25 786	885
Cotisations payées par les employés	31		31	36
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	-
Variation de périmètre			-	-
Taxes, charges administratives et primes			-	-
Prestations payées par le fonds	(420)	(731)	(1 151)	(1 268)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	70 324	6 136	76 460	51 241

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019
	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	141 485	7 127	148 612	132 415
Impact de la limitation d'actifs			-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(70 324)	(6 136)	(76 460)	(51 241)
Position nette fin de période (passif)	71 161	991	72 152	81 174

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2020	31/12/2019
Taux d'actualisation plan Amundi Asset Management	0,34%	0,98%
Taux d'actualisation plan Amundi Deutschland GmbH	0,59%	1,23%
Taux d'actualisation autres plans	0,86%	0,98%
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,00%	2,00%

Allocations des actifs au 31/12/2020

En milliers d'euros	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté	en %	montant	dont coté
Actions	14,63%	10 289	10 289	-	-	-	13,46%	10 289	10 289
Obligations	42,67%	30 008	30 008	-	-	-	39,25%	30 008	30 008
Immobiliers	4,30%	3 026	-	-	-	-	3,96%	3 026	-
Autres actifs	38,40%	27 001	-	100,00%	6 136	-	43,34%	33 137	-
Juste valeur des actifs	100,00%	70 324	40 297	100,00%	6 136	-	100,00%	76 460	40 297

Au 31 décembre 2020, les données pour la France représentent une dette actuarielle de 76 287 milliers d'euros, une juste valeur des actifs de 46 351 milliers d'euros et une position nette fin de période de 29 936 milliers d'euros.

Sensibilité au taux d'actualisation au 31 décembre 2020

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -7,85 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 8,66 %.

6.5 Paiement à base d'actions

Plan d'attribution d'actions de performance Amundi

Une charge de 20 219 milliers d'euros relative aux paiements à base d'actions est comptabilisée au sein des charges de personnel au 31 décembre 2020 au titre des plans d'attributions d'actions de performance d'Amundi aux salariés du groupe.

Cette charge intègre l'évaluation des services rendus sur la période au titre d'un plan autorisé par l'assemblée générale du 16 mai 2019 et non encore attribué à la date d'établissement des comptes pour 6 085 milliers d'euros.

Ces plans d'attributions sont décrits ci-dessous :

Plans d'attributions d'actions de performance				
Date de l'assemblée générale autorisant le plan	30/09/2015	18/05/2017	18/05/2017	16/05/2019
Date du conseil d'administration	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018	13/12/2019
Date d'attribution des actions	09/02/2017	13/12/2017	01/08/2018	13/12/2019
Nombre d'actions attribuées	139 930	1 551 750	98 310	65 570
Modalités de règlement	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi	Actions Amundi
Période d'acquisition des droits	09/02/2017 09/02/2020	01/07/2017 31/12/2021	01/07/2018 31/12/2021	13/12/2019 13/12/2021
Conditions de performance (1)	Oui	Oui	Oui	Oui
Conditions de présence	Oui	Oui	Oui	Oui
Actions restantes au 31 décembre 2019 (2)	127 656	899 629	95 760	65 570
Actions livrées au cours de la période	127 656	443 493	47 880	-
Actions annulées ou caduques au cours de la période		12 643	1 770	
Actions restantes au 31 décembre 2020 (2)	-	443 493	46 110	65 570
Juste valeur d'une action - Tranche 1	43,41 euros	67,12 euros	52,27 euros	62,58 euros
Juste valeur d'une action - Tranche 2	n.a.	63,69 euros	48,78 euros	n.a.
Juste valeur d'une action - Tranche 3	n.a.	59,85 euros	n.a.	n.a.

(1) Les conditions de performance sont basées sur le résultat net part du groupe (RNPG), le niveau de collecte et le coefficient d'exploitation du groupe.

(2) Quantité d'actions sur la base d'une réalisation des conditions de performance à 100%

Amundi évalue les actions attribuées et comptabilise une charge déterminée à la date d'attribution calculée à partir de la valeur de marché au jour de l'attribution. Seules les hypothèses relatives à la population des bénéficiaires (perte des droits en cas de licenciement ou démission) peuvent faire l'objet d'une révision au cours de la période d'acquisition et donner lieu à un réajustement de la charge.

6.6 Rémunérations des principaux dirigeants

Les rémunérations et avantages du Directeur général et des Directeurs de pôle au titre des exercices 2020 et 2019 et pris en compte dans les comptes consolidés d'Amundi s'élèvent respectivement à 8 854 milliers d'euros et 10 354 milliers d'euros. Ils comprennent les rémunérations fixes et variables brutes, les avantages en nature ainsi que les indemnités de fin de carrière et la charge du régime de retraite supplémentaire mis en place pour les principaux dirigeants du Groupe. Ces rémunérations s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature	7 174	7 531
Avantage postérieurs à l'emploi	247	376
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Coût des plans d'options et assimilés	1 434	2 447
Total des rémunérations et avantages	8 854	10 354

Par ailleurs, le montant des jetons de présence versés aux administrateurs au cours des exercices 2020 et 2019 est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019
Jetons de présence versés aux administrateurs	293	259

NOTE 7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers évalués au bilan à la juste valeur sont valorisés sur la base de prix cotés ou de techniques de valorisations qui maximisent l'utilisation de données observables.

7.1 Dérivés

La valorisation des dérivés intègre :

- un ajustement relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment ou CVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.
- un ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) qui vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

7.2 Autres actifs et passifs financiers

7.2.1 Autres actifs financiers

Les titres de participation non consolidés cotés (dont essentiellement Resona Holding), les titres d'effets publics (cotés sur un marché organisé), les obligations cotées ainsi que les parts de fonds avec une valeur liquidative disponible au moins deux fois par mois sont classés en niveau 1. Tous les autres actifs et passifs valorisés à la juste valeur sont classés en niveau 2 à l'exception des fonds de Private Equity qui sont classés en niveau 3.

7.2.2 Autres passifs financiers

Les passifs à la juste valeur sur option résultent de la consolidation des véhicules d'émission d'EMTN. Ces passifs ont été classés en niveau 2.

7.3 Actifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

Les tableaux ci-après présentent les encours au bilan des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur classés par niveau de juste valeur :

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 090 188	-	3 090 188	-
Instruments dérivés	3 090 188	-	3 090 188	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 431 959	7 286 187	6 128 057	17 715
Instruments de capitaux propres	599 266	14 373	584 893	-
Actions et autres titres à revenu variable	492 454	-	492 454	-
Titres de participation non consolidés	106 812	14 373	92 439	-
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	3 652 142	3 603 444	30 983	17 715
Fonds	3 652 142	3 603 444	30 983	17 715
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 180 551	3 668 370	5 512 181	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 668 370	3 668 370	-	-
Créances sur les établissements de crédit	5 512 181	-	5 512 181	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	607 376	595 077	12 299	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	140 649	128 350	12 299	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	140 649	128 350	12 299	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	466 727	466 727	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	466 727	466 727	-	-
Instruments dérivés de couverture	27	-	27	-
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	17 129 551	7 881 264	9 230 571	17 715

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 095 280	-	3 095 280	-
Instruments dérivés	3 095 280	-	3 095 280	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 703 931	5 986 195	4 697 642	20 095
Instruments de capitaux propres	577 330	12 304	565 027	-
Actions et autres titres à revenu variable	478 507	-	478 507	-
Titres de participation non consolidés	98 824	12 304	86 520	-
Instruments de dettes à la juste valeur par résultat	2 677 030	2 626 567	30 369	20 095
Fonds	2 601 320	2 550 857	30 369	20 095
Effets publics et valeurs assimilées	75 710	75 710	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	7 449 570	3 347 324	4 102 246	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 347 324	3 347 324	-	-
Créances sur les établissements de crédit	4 102 246	-	4 102 246	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	610 404	593 266	17 138	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	194 004	176 866	17 138	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	194 004	176 866	17 138	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	416 400	416 400	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	416 400	416 400	-	-
Instruments dérivés de couverture	486	-	486	-
Total des actifs financiers valorisés à la juste valeur	14 410 100	6 579 460	7 810 546	20 095

7.4 Passifs financiers valorisés à la juste valeur au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 609 057		2 609 057	
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 609 057	-	2 609 057	-
Instruments dérivés de couverture	10 060		10 060	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	10 086 216		10 086 216	
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	12 705 333	-	12 705 333	-

<i>En milliers d'euros</i>	Total 31.12.2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 655 510	-	2 655 510	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 655 510	-	2 655 510	-
Instruments dérivés de couverture	7 996	-	7 996	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	8 417 701	-	8 417 701	-
Total des passifs financiers valorisés à la juste valeur	11 081 207	-	11 081 207	-

7.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les actifs et passifs financiers évalués au coût comprennent pour l'essentiel les créances et dettes envers les établissements de crédit et le collatéral versé et reçu dans le cadre des contrats de dérivés.

S'agissant d'appels de marge quotidiens, le groupe Amundi considère que le collatéral versé et reçu est enregistré pour sa juste valeur dans les postes du bilan « comptes de régularisation et actifs divers » et « comptes de régularisation et passifs divers ».

Le groupe Amundi considère que le coût amorti des créances et dettes envers les établissements de crédit est une bonne approximation de la juste valeur. En effet, il s'agit principalement :

- d'actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les variations de taux d'intérêt n'ont pas d'impact significatif sur la juste valeur, car les taux de rendement de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché (cas des prêts et emprunts) ;
- d'actifs ou passifs à court terme pour lesquels la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché.

NOTE 8. ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Amundi gère et structure des fonds dans le but de proposer des solutions d'investissement à ses clients. Ces fonds à l'exclusion des mandats de gestion sont considérés comme des entités structurées dans la mesure où ils sont créés pour un objet bien spécifique et sont gérés au travers de contrats établis entre les parties prenantes, les droits conférés aux droits de vote attachés aux actions le cas échéant ayant une portée limitée.

Amundi a défini les critères permettant de considérer qu'une société intervient en qualité de sponsor d'une entité structurée :

- la société intervient à la création de l'entité structurée et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations,
- la structuration est intervenue à la demande de la société et elle en est le principal utilisateur,
- la société a cédé ses propres actifs à l'entité structurée,
- la société est le gérant de l'entité structurée,
- le nom d'une filiale ou de la société mère est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Dans ce contexte, tous les fonds gérés par les sociétés du groupe Amundi, qu'ils soient détenus ou non, sont considérés comme des entités structurées « sponsorisées ».

Le groupe perçoit de ces fonds des commissions de gestion et de surperformance ; il peut investir, donner des garanties ou contracter des swaps de performance avec ces fonds.

8.1 Nature et étendue de l'implication d'Amundi envers les entités structurées non consolidées

Le tableau ci-après présente les actifs, passifs et engagements hors bilan liés aux intérêts du groupe dans les entités structurées sponsorisées à l'exception de celles qui sont consolidées.

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2020			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	795 851	795 851	-	795 851
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	2 383 473	2 383 473	-	2 383 473
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	3 179 324	3 179 324	-	3 179 324
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	798 558	798 558	-	798 558
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	798 558	798 558		798 558
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	18 241 808	398 619	17 843 189
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	n.a.	(31 522)	-	(31 522)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	18 210 286	398 619	17 811 667
Total bilan des entités structurées non consolidées détenues	113 939 940	n.a.	n.a.	n.a.

En milliers d'euros	31.12.2019			
	Gestion d'actifs			
	Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	879 485	879 485	-	879 485
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM	1 018 439	1 018 439	-	1 018 439
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1 897 924	1 897 924	-	1 897 924
Instruments de capitaux propres	-	n.a.	n.a.	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 009 582	1 009 582	-	1 009 582
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Dettes	-	n.a.	n.a.	-
Passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1 009 582	1 009 582	-	1 009 582
Engagements donnés				
Engagements de financement	n.a.	-	-	-
Engagements de garantie	n.a.	20 335 802	309 940	20 025 862
Autres	n.a.	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	n.a.	(25 061)	-	(25 061)
Engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	n.a.	20 310 741	309 940	20 000 801
Total bilan des entités structurées non consolidées détenues	76 800 345	n.a.	n.a.	n.a.

Les informations relatives aux parts de fonds détenues par Amundi et enregistrées dans le poste « instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI : OPCVM » n'intègrent pas les fonds consolidés ni ceux dont le groupe ne détient qu'une seule part (part de fondateur).

Le montant indiqué sur la ligne « Total bilan des entités structurées non consolidées correspond à l'encours total de ces fonds détenus ».

Le montant d'engagement hors bilan indiqué correspond à l'engagement hors bilan comptabilisé par Amundi dans le cadre de son activité de garant de fonds. Une provision pour risque liée à cet engagement est enregistrée dans le poste « Provisions » pour 31 522 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 25 061 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les montants mentionnés en actifs financiers et passifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent aux justes valeurs positives et négatives des swaps conclus par Amundi avec des fonds dans le cadre de son activité d'intermédiation de swaps.

8.2 Revenus nets associés aux entités structurées sponsorisées

Les revenus nets réalisés avec les entités structurées ainsi que dans le cadre des mandats de gestion sont indissociables de l'ensemble des revenus de gestion d'Amundi et sont inclus dans les revenus présentés dans la note 6.2.1.

NOTE 9. AUTRES INFORMATIONS

9.1 Information sectorielle

Amundi exerce ses activités dans le seul secteur de la gestion pour compte de tiers. Il comporte donc un seul secteur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

En effet, la performance opérationnelle du groupe n'est pas suivie à un niveau plus fin que le groupe dans son ensemble. Les éléments qui sont revus à un niveau plus fin sont limités mensuellement à des informations de volume d'activité du groupe (collecte, encours) et périodiquement à des informations portant sur les produits nets de commission par segment de clientèle (retail, institutionnels). Le groupe considère que l'ensemble de ces informations correspond davantage à un suivi de l'activité commerciale qu'à une mesure de performance opérationnelle destinée à prendre des décisions d'allocation de ressources. En effet les charges d'exploitation ne sont pas affectées aux segments de clientèle (retail et institutionnels).

Toutefois, le groupe considère qu'il est utile de publier ces informations sur l'activité commerciale qui sont présentées ci-après en tant qu'information complémentaire par rapport à celles prévues par la norme IFRS 8 :

En millions d'euros	2020	2019
Retail	1 744	1 813
Institutionnels	690	679
Institutionnels, Corporate et Epargne entreprise	537	533
Assureurs (1)	153	146
Commissions nettes	2 434	2 493
Commissions de surperformance	200	171
Total des revenus nets de gestion	2 634	2 663
Produits nets financiers	(36)	43
Autres produits nets	(76)	(70)
Total des revenus nets	2 521	2 636

(1) Groupe Crédit Agricole et Société Générale

Par ailleurs la répartition des revenus nets se décompose par zone géographique de la façon suivante :

En millions d'euros	2020	2019
France	1 314	1 412
Etranger	1 208	1 224
Total des revenus nets	2 521	2 636

La ventilation des revenus nets repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

9.2 Parties liées

9.2.1 Périmètre des parties liées

Les parties liées sont les entreprises qui directement ou indirectement contrôlent ou sont contrôlées par, ou sont sous contrôle commun, avec l'entreprise présentant ses états financiers.

Les parties liées d'Amundi sont (i) les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, (ii) les sociétés du Groupe Crédit Agricole, à savoir les Caisses Régionales, Crédit Agricole SA, ses filiales, entreprises associées et co-entreprises. Aucun montant relatif à ces relations ne fait l'objet de provision pour dépréciation.

Par ailleurs, les fonds dans lesquels le groupe Crédit Agricole a investi ne sont pas considérés comme des parties liées.

La liste des sociétés consolidées du groupe Amundi est présenté dans la note 9.3.1. « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

9.2.2 Nature des relations avec les parties liées

Amundi a des relations commerciales avec les sociétés du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole intervient comme distributeur des produits financiers du groupe Amundi, prêteur et emprunteur, contrepartie de dérivés, ainsi que comme dépositaire et agent de calcul. Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole met des moyens à disposition auprès d'Amundi et gère son contrat d'assurance des indemnités de fin de carrière.

De son côté, Amundi assure la gestion d'actifs de certains mandats du groupe Crédit Agricole et assure le rôle de teneur de comptes pour les dispositifs d'épargne salariale du groupe Crédit Agricole.

9.2.3 Transactions avec les parties liées

Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec le groupe Crédit Agricole ainsi que les entités consolidées par mise en équivalence au sein du groupe Amundi.

Les seules transactions entre Amundi et ses principaux dirigeants sont les rémunérations versées au titre des contrats de travail et les jetons de présence.

<i>En milliers d'euros</i>	Groupe Crédit Agricole	
Résultat	2020	2019
Intérêts et produits (charges) assimilés	(31 546)	(13 677)
Revenus (charges) de commissions	(286 872)	(279 446)
Autres produits (charges) nets	(18 399)	(16 541)
Charges générales d'exploitation	(9 054)	(7 153)
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 577 881	633 813
Comptes de régularisation et actifs divers	66 572	72 558
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	9 554 855	7 712 442
Passif		
Dettes subordonnées	303 859	303 842
Dettes envers les établissements de crédit	2 962 581	808 497
Comptes de régularisation et passifs divers	242 494	255 056
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	356 787	264 040
Hors-bilan		
Garanties données	3 664 362	4 577 634
Garanties reçues	398 619	309 940

En milliers d'euros	Entreprises associées et co-entreprises	
	2020	2019
Résultat		
Intérêts et produits (charges) assimilés	-	-
Revenus (charges) de commissions	(2 774)	(2 831)
Charges générales d'exploitation	-	-
Bilan	31.12.2020	31.12.2019
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	136	230
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	813	1 141
Hors-bilan		
Garanties données	-	-
Garanties reçues	-	-

9.3 Périmètre de consolidation et évolutions de l'exercice

9.3.1 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2020

Sociétés consolidées	Notes	Evolution du périmètre	Méthode	31/12/2020		31/12/2019		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS FRANÇAISES								
AMUNDI			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI FINANCE EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IMMOBILIER			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INDIA HOLDING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI INTERMEDIATION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ISSUANCE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI IT SERVICES			Globale	95,4	95,4	95,4	95,4	France
AMUNDI PRIVATE EQUITY FUNDS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI ESR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI VENTURES			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
BFT INVESTMENT MANAGERS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CPR AM			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
ÉTOILE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
LCL EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
FONDS ET OPC								
ACAJOU			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
CHORIAL ALLOCATION			Globale	99,9	99,9	99,9	99,9	France
LONDRES CROISSANCE 16			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMANENS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
OPCI IMMO EMISSIONS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
PEG - PORTFOLIO EONIA GARANTI			Globale	98,9	98,9	94,6	94,6	France
RED CEDAR			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France
AMUNDI PE SOLUTION ALPHA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	France

Sociétés consolidées	Notes	Evolution du périmètre	Méthode	31/12/2020		31/12/2019		Implantations
				% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES								
AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Allemagne
AMUNDI AUSTRIA GMBH			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Autriche
AMUNDI ASSET MANAGEMENT BELGIUM BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Belgique
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT SOFIA BRANCH	(2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Bulgarie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT AGENCIA EN CHILE	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Chili
ABC-CA FUND MANAGEMENT CO. LTD			Equivalence	33,3	33,3	33,3	33,3	Chine
AMUNDI BOC WEALTH MANAGEMENT CO. LTD		Entrée	Globale	55,0	55,0	-	-	Chine
NH-AMUNDI ASSET MANAGEMENT			Equivalence	30,0	30,0	30,0	30,0	Corée
AMUNDI ASSET MANAGEMENT DUBAI BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Emirats Arabes Unis
AMUNDI IBERIA SGIIC SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Espagne
SABADELL ASSET MANAGEMENT, S.A. S.G.I.I.C		Entrée	Globale	100,0	100,0	-	-	Espagne
AMUNDI USA INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT USA, INC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI PIONEER DISTRIBUTOR, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI PIONEER INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT, INC.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
VANDERBILT CAPITAL ADVISORS LLC			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Etats-Unis
AMUNDI HELLAS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Grèce
AMUNDI ASSET MANAGEMENT HONG KONG BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI HONG KONG Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hong-Kong
AMUNDI INVESTMENT FUND MGMT PRIVATE LTD CO.			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Hongrie
SBI FUNDS MANAGEMENT PRIVATE LIMITED			Equivalence	37,0	37,0	37,0	37,0	Inde
KBI GLOBAL INVESTORS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI FUND MANAGERS LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
KBI GLOBAL INVESTORS (NORTH AMERICA) LTD			Globale	87,5	100,0	87,5	100,0	Irlande
AMUNDI IRELAND LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI INTERMEDIATION DUBLIN BRANCH	(4)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Irlande
AMUNDI REAL ESTATE ITALIA SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI SGR SPA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Italie
AMUNDI JAPAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Japon
AMUNDI JAPAN HOLDING		Fusion	Globale	-	-	100,0	100,0	Japon
AMUNDI GLOBAL SERVICING			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
FUND CHANNEL	(5)		Globale	100,0	100,0	50,0	50,0	Luxembourg
AMUNDI LUXEMBOURG			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Luxembourg
AMUNDI MALAYSIA SDN BHD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Malaysia
WAFA GESTION			Equivalence	34,0	34,0	34,0	34,0	Maroc
AMUNDI ASSET MANAGEMENT MEXICO BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Mexique
PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LTD MEXICO CITY BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Mexique
AMUNDI ASSET MANAGEMENT NEDERLAND	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pays-Bas
AMUNDI POLSKA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Pologne
AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Rép. Tchèque
AMUNDI ASSET MANAGEMENT S.A.I. SA			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Roumanie
AMUNDI ASSET MANAGEMENT LONDON BRANCH	(1)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI UK Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI INTERMEDIATION LONDON BRANCH	(4)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Royaume-Uni
AMUNDI SINGAPORE Ltd			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
AMUNDI INTERMEDIATION ASIA PTE LTD			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Singapour
FUND CHANNEL SINGAPORE BRANCH	(3) (5)		Globale	100,0	100,0	50,0	50,0	Singapour
AMUNDI CZECH REPUBLIC ASSET MANAGEMENT BRATISLAVA	(2)		Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Slovaquie
AMUNDI SUISSE			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Suisse
AMUNDI TAIWAN			Globale	100,0	100,0	100,0	100,0	Taiwan

(1) Succursales d'AMUNDI ASSET MANAGEMENT

(2) Succursales d'AMUNDI CZECH REPUBLIC INVESTICNI SPOLECNOST AS

(3) Succursale de FUND CHANNEL

(4) Succursale d'AMUNDI INTERMEDIATION

(5) Changement de méthode de consolidation au cours de l'exercice

9.3.2 Mouvements de périmètre significatifs au cours de l'exercice

Le 30 juin 2020, Amundi a annoncé l'acquisition auprès de Banco Sabadell de la société de Sabadell Asset Management. Le partenariat stratégique de 10 ans pour la distribution de produits Amundi à travers le réseau de Banco Sabadell en Espagne a démarré à cette même date, la stratégie commerciale et les priorités ayant déjà été définies par les deux partenaires.

L'un des objectifs de cette opération est de combiner d'une part l'important réseau de distribution de Banco Sabadell et d'autre part la gamme complète des produits et solutions d'épargne d'Amundi. Cette transaction et le partenariat avec Banco Sabadell permettent à Amundi de renforcer significativement sa position en Espagne, un marché important en Europe pour l'épargne des clients Retail, de consolider son leadership européen et de mettre en œuvre son business model unique visant à servir les réseaux Retail.

Conformément à la norme IFRS 3 révisée (regroupements d'entreprises), le groupe Amundi a procédé à l'allocation provisoire du coût d'acquisition à la clôture et en conséquence les montants affectés aux actifs et passifs identifiables acquis et au goodwill sont susceptibles d'être modifiés dans le délai d'un an (période d'évaluation) à compter de la date du regroupement en cas d'obtention d'informations nouvelles relatives à des faits et des circonstances qui existaient à la date d'acquisition.

Actifs nets acquis (après allocation provisoire du coût d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2020	<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2020
Total des actifs acquis	179 009	Total des passifs repris	70 197
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	471	<i>Passifs d'impôts courants et différés</i>	33 055
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	49 156	<i>Comptes de régularisations et passifs divers</i>	37 142
<i>Actifs d'impôts courants et différés</i>	760		
<i>Comptes de régularisation et actifs divers</i>	20 622		
<i>Immobilisations incorporelles</i>	108 000	Actifs nets acquis à 100%	108 812

Lors de l'allocation provisoire du coût d'acquisition a été identifié un contrat de distribution contracté avec le réseaux Banco Sabadell et constituant donc un actif amortissable séparable du goodwill.

Ce contrat de distribution d'une durée de 10 ans a pour objet d'organiser la distribution et la promotion par les réseaux Banco Sabadell de certains produits du groupe à leurs clients et a été valorisé pour un montant de 108 millions d'euros.

Par ailleurs, conformément aux normes IFRS, la comptabilisation de cet actif a donné lieu à la constatation d'impôts différés passifs d'un montant total de 27,0 millions d'euros calculé en cohérence avec le taux d'impôt en vigueur en Espagne, pays de reconnaissance de cet actif incorporel.

La période d'amortissement de ce contrat de distribution, en lien avec la durée des contrats est de 10 ans.

Juste valeur de la contrepartie transférée

<i>En milliers d'euros</i>	30.06.2020
Actifs nets acquis à 100 %	108 812
Actifs nets revenant aux détenteurs d'intérêt ne détenant pas le contrôle	-
Goodwill sur la part acquise (1)	335 016
Prix d'acquisition (juste valeur de la contrepartie transférée au vendeur) (2)	443 828

(1) Après identification de tous les actifs séparables, le goodwill résiduel constitué dans le cadre de ce regroupement correspond aux avantages économiques futurs attendus des effets de synergies, la valeur du capital humain et la capacité à développer l'activité du nouvel ensemble.

(2) Le prix de cette acquisition s'élève à 430 millions d'euros, avant un ajustement de prix de -6,2 millions d'euros et un complément de prix estimé à 20 millions d'euros (et pouvant aller jusqu'à 30 millions d'euros), payable en 2024, basé sur les performances futures de l'activité.

Coûts d'acquisition

Conformément à la norme IFRS 3 révisée, les coûts d'acquisition liés à cette opération ont été comptabilisés en charges.

Contribution au résultat consolidé du groupe et résultat de l'entité regroupée

Amundi fournit ici, conformément à la norme IFRS 3 révisée :

- les montants des produits des activités ordinaires et des profits de Sabadell Asset Management depuis la date d'acquisition inclus dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2020 (1), ainsi que,
- le produit des activités ordinaires et le résultat de l'entité regroupée pour la période de reporting courante comme si la date d'acquisition de Sabadell Asset Management avait été l'ouverture de l'exercice 2020 (2).

<i>En milliers d'euros</i>	Montants inclus dans le compte de résultat consolidé du groupe (1)	Entité regroupée comme si l'acquisition était intervenue le 1er janvier 2020 (2)
REVENUS NETS	26 329	2 551 847
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	12 627	923 693

(1) Montants nets de la charge d'amortissement du contrat de distribution reconnu à l'actif lors de la comptabilisation du regroupement pour -5,4 millions d'euros sur les revenus nets et -4,1 millions d'euros sur le résultat net de l'exercice.

9.4 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein des portefeuilles « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sont représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

La totalité de ces postes s'élève à 247 461 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 292 828 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	Siège social	% d'intérêt	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
AMUNDI-ACBA ASSET MANAGEMENT CJSC	Arménie	51,0%	Seuils de signification
AMUNDI CANADA INC	Canada	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENT ADVISORY (BEIJING) LIMITED	Chine	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI TRANSITION ENERGETIQUE	France	60,0%	Seuils de signification
ANATEC	France	100,0%	Seuils de signification
LA FINANCIERE MAGELLAN	France	33,3%	Seuils de signification
SUPERNOVA INVEST	France	41,6%	Seuils de signification
MONTPENSIER FINANCE	France	25,0%	Seuils de signification
AMUNDI ALTERNATIVE INVESTMENT IRELAND LTD	Irlande	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI ENERGY TRANSITION LUXEMBOURG SARL	Luxembourg	60,0%	Seuils de signification
AREAF MANAGEMENT SARL	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI REAL ESTATE LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
DNA SA	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
LRP	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
GREEN CREDIT CONTINUUM FUND GP	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
SABADELL ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG SA	Luxembourg	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI INVESTMENTS MAROC	Maroc	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI AALAM SDN BHD	Malaisie	100,0%	Seuils de signification
FUND CHANNEL SUISSE	Suisse	100,0%	Seuils de signification
AMUNDI MUTUAL FUND BROKERAGE SECURITIES (THAILAND) COMPANY LIMITED	Thaïlande	100,0%	Seuils de signification

Ont été exclues de cette information les entités sans activité au 31 décembre 2020.

Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation (sur lesquels le groupe n'exerce ni de contrôle ni d'influence notable) représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	Siège social	% d'intérêt
IM SQUARE	France	17,5%
NEXTSTAGE SAS	France	12,6%

9.5 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2020 comprennent :

- Les engagements de garantie présentés dans le tableau ci-dessous :

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Engagements de garantie donnés	18 241 808	20 335 802
<i>Dont engagement de garantie des fonds</i>	18 241 808	20 335 802
<i>Dont autres engagements de garantie</i>	-	-

- Les engagements de financement relatifs au « Credit Revolving Facility » accordé à Amundi pour 1 750 000 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 ;
- les notionnels des dérivés contractés auprès des fonds et des contreparties de marché dont les justes valeurs sont présentées en note 7.3 et 7.4 ;

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Instruments de taux d'intérêts	2 379 488	2 707 533
Autres instruments	59 507 408	54 481 427
Total Notionnels	61 886 896	57 188 960

9.6 Contrats de location

Le groupe a conclu des contrats de location simple au titre des bâtiments d'exploitation utilisés, en France et à l'étranger. En lien avec ces contrats, le groupe reconnaît, au sein du poste immobilisations corporelles, la valeur des droits d'utilisation correspondant à ces contrats.

Le groupe Amundi est également preneur de contrats de faible valeur et/ou de courte durée qui conformément aux exemptions permises par IFRS 16 ne font pas l'objet de reconnaissance de droits d'utilisation et de dette locative.

Echéancier des dettes locatives

En milliers d'euros	31.12.2020	< = 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Dettes locatives	367 401	45 196	163 026	159 179

Charges liées aux droits d'utilisations

En milliers d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(3 348)	(2 091)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(48 198)	(47 366)

Les charges liées aux droits d'utilisation viennent en remplacement des charges de loyers reconnues précédemment en application de la norme IAS17.

9.7 Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires comptabilisés dans les résultats consolidés des exercices 2020 et 2019 est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros	2020			2019		
	PWC	E&Y	Total	PWC	E&Y	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 767	1 815	3 582	1 705	1 835	3 540
Services Autres que la Certification des Comptes (1)	1 008	280	1 288	991	403	1 394
Honoraires des commissaires aux comptes	2 775	2 095	4 870	2 696	2 238	4 934

(1) Les services autres que la certification des comptes sont constitués de lettres de confort, procédures convenues, attestations de concordance avec la comptabilité, consultations en matière réglementaire et « due diligence » d'acquisition.

Les montants mentionnés ci-dessus intègrent les honoraires suivants, relatifs aux missions de certifications des comptes et de services autres que la certification des comptes (« SACC ») réalisées auprès d'Amundi et ses filiales :

- par « Ernst & Young et Autres », pour 831 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 59 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes ;
- par « PricewaterhouseCoopers Audit », pour 879 milliers d'euros au titre de la certification des comptes et 179 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

NOTE 10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant